

SOMMAIRE

Décisions du Conseil départemental	Pages
- Réunion du 19 novembre 2018.....	5
Décisions de la Commission permanente	
- Réunion du 12 novembre 2018.....	93

Sont **publiés intégralement** les **délibérations** du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêtés** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.

DECISIONS

du Conseil départemental

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018**



DEPARTEMENT DE L' AISNE
—————
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
—————

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (matin)
—————

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, M.C. GILLIOT, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 001 Déclaration de l'urgence pour les rapports N° 505, 253, 552 et 850
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **001**,

Vu l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément à l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Conseil départemental de se prononcer sur l'urgence des rapports n° 505, 253, 552 et 850,

(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence des rapports n° 505, 253, 552 et 850 respectivement intitulés :

- Caverne du Dragon, musée du Chemin des Dames,
- Convention ruralité : Evolution de l'offre scolaire dans le Département de l'Aisne,
- Soutien du Département à des acteurs culturels,
- Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

ainsi que sur leur inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 100
Décision modificative n°3 du budget principal 2018

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 100,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Vu les avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème commissions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour, 19 abstentions),

Arrête, au terme de l'examen des rapports à incidence budgétaire, la Décision modificative n° 3 de 2018 présentée par M. le Président du Conseil départemental se présentant comme suit par chapitre :

1) Section de fonctionnement

Chapitres	Propositions initiales		Modifications proposées		Propositions DM3 finales	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	-1 993 149,72 €		0,00 €	0,00 €	-1 993 149,72 €	0,00 €
012	1 528 792,91 €		0,00 €	0,00 €	1 528 792,91 €	0,00 €
013		77 897,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 897,00 €
014	-1 729,00 €		0,00 €	0,00 €	-1 729,00 €	0,00 €
015	-10 000,00 €		0,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
016	1 681 782,55 €		0,00 €	0,00 €	1 681 782,55 €	0,00 €
017	10 221 256,35 €	374 527,40 €	0,00 €	0,00 €	10 221 256,35 €	374 527,40 €
022			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042		7 118 851,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 118 851,17 €
65	-1 229 134,62 €		0,00 €	0,00 €	-1 229 134,62 €	0,00 €
6586			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	-218 050,39 €		0,00 €	0,00 €	-218 050,39 €	0,00 €
67	978,00 €		0,00 €	0,00 €	978,00 €	0,00 €
70		70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
73		-1 111 617,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 111 617,00 €
731		-121 629,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-121 629,00 €
74		725 702,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725 702,94 €
75		490 435,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	490 435,82 €
76			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77		2 456 577,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 456 577,75 €
78		-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100 000,00 €
TOTAL	9 980 746,08 €	2 861 894,91 €	0,00 €	0,00 €	9 980 746,08 €	2 861 894,91 €

2) Section d'investissement

Chapitre	Propositions initiales		Modifications proposées		Propositions DM3 finales	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
010			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
018			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	7 118 851,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 118 851,17 €	0,00 €
041		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13		11 629,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 629,98 €
16	985 201,21 €		0,00 €	0,00 €	985 201,21 €	0,00 €
181			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	23 000,00 €		0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
204	-4 777 635,62 €		0,00 €	0,00 €	-4 777 635,62 €	0,00 €
21	-576 139,84 €		0,00 €	0,00 €	-576 139,84 €	0,00 €
23	-2 660 665,49 €	42 047,75 €	0,00 €	0,00 €	-2 660 665,49 €	42 047,75 €
26	15,50 €		0,00 €	0,00 €	15,50 €	0,00 €
27	51 284,80 €	10 234,00 €	0,00 €	0,00 €	51 284,80 €	10 234,00 €
45...	-100 000,00 €		0,00 €	0,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
TOTAL	-7 054 939,44 €	63 911,73 €	0,00 €	0,00 €	-7 054 939,44 €	63 911,73 €

Au total après les modifications intervenues (hors prélèvement) :

Dépenses: 2 925 806,64 €
Recettes : 2 925 806,64 €

La Décision modificative n° 3 s'élève en dépenses et en recettes (hors prélèvement) à : 2 925 806,64 €.

Les Budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Budget annexe de l'Espace Muséographique de la Caverne du Dragon (après modification) 0,00 €
- Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches 0,00 €
- Budget annexe de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (avec reports) 126 757,04 €
- Budget annexe du Pôle Archéologique 0,00 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : T. DUDEBOUT

Mandats de : J.P. BONIFACE

RAPPORT N° 101
Gestion de la dette

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 101,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide de ratifier les inscriptions suivantes en dépenses :

Chapitre 16 : + 962 500 €,

Chapitre 66 : - 277 000 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:02
Référence : 8063cd6f28f296cb4f0c2a80900cddb9728b55d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : T. DUDEBOUT

Mandats de : J.P. BONIFACE

RAPPORT N° 102
Admission en non-valeur et en créances éteintes de diverses créances
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 102,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

- 1) Inscrit au chapitre 65 du Budget départemental un crédit de 152 210 € ;
- 2) Inscrit au chapitre 65 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche un crédit de 3 198 € ;
- 3) Décide d'admettre en non-valeur les créances reprises en annexe au rapport du Président pour un montant de :
 - . 135 586,74 € sur le Budget du Département,
 - . 494,45 € sur le Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche ;

4) Décide d'admettre en créances éteintes les créances reprises en annexe au rapport du Président pour un montant de :

- . 24 876,21 € sur le Budget du Département,
- . 2 913,40 € sur le Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:16
Référence : 1af9e638a219fe45749877561d774216a9d1374b



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 103
Solidarité avec le Département de l'Aude

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 103,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Vu les avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème commissions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

- Inscrit un crédit de 10 000 € au chapitre 65 du Budget Principal ;
- Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au Département de l'Aude au titre de la solidarité sur les compétences départementales suite aux inondations et coulées de boue intervenues les 14 et 15 octobre 2018 ;
- Dit que cette subvention sera versée en une fois, dès que possible, après l'adoption de la présente délibération.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 104
Gestion du personnel départemental

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 104,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Michel POTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (18 abstentions),

I - Décide de ratifier l'inscription des crédits suivants au titre des dépenses de personnel :
En dépenses :

- Chapitre 011 : + 3 231,09 €
- Chapitre 012 : + 275 792,91 €
- Chapitre 65 : - 275 000,00 €
-

En recettes :

- Chapitre 013 : + 77 897,00 €
- Chapitre 74 : + 70 600,00 €
- Chapitre 77 : + 25 226,00 € ;

II – Décide de ratifier l'inscription en dépenses de + 75 000 € au chapitre 65, en faveur de l'Association Mutuelle de retraite des Conseillers généraux de l'Aisne ;

III - Décide de :

1) créer les postes suivants par suppression :

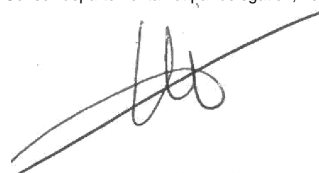
Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille

- création d'un poste de cadre socio-éducatif par suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif,
- création d'un poste d'accompagnant éducatif et social par suppression d'un poste d'aide médico-psychologique.

2) fixer la rémunération suivante :

Afin de tenir compte du niveau de diplômes et de l'expérience professionnelle d'un agent contractuel chargé de mission mécénat à la Direction Générale des Services, il convient de fixer sa rémunération au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:11
Référence : 91e3052913db00f8e72f29851010ec9834966286



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 105

Direction informatique - Acquisition de matériels et logiciels pour les collèges - Rachat d'une action SPL-Xdemat et ajustement de CP

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 105,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Michel POTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de :

- créer l'Autorisation de Programme « ENT21 COLLEGES » d'un montant de 4 300 000 € selon l'échéancier de Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire,

- ratifier les inscriptions de crédits suivants :

Au chapitre 26 : + 15,50 €

Au chapitre 21 : - 100 000,00 €

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:33
Référence : 8261e30c6953a4e401740dda86581db6ab9d81b9



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 150
Gestion des immobilisations - Barème des amortissements

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 150,

Vu les conclusions de la 1ère commission,
(Rapporteur **M. Michel POTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le barème des amortissements joint au rapport du Président à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:48
Référence : 33c6db5618d3d1235c0ebf893d99475d17c7629



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 201
Enseignement
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **201**,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Anne MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie l'inscription du crédit suivant :

En dépenses
Chapitre 65 :

- 172 445,98 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:41
Référence : 5d94f3d6cb0176edc6e1a91d645712d14c83f2cf



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 202
Enseignement
*** Dépenses d'investissement**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 202,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Anne MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Minore l'inscription des Crédits de Paiement 2018 de l'Autorisation de Programme 2017/1 au titre de l'équipement aux EPLE (mobilier), ouverte au chapitre 21, de 11 139,84 € ;
- 2) Minore l'inscription des Crédits de Paiement 2018 de l'Autorisation de Programme 2014/1 au titre de la restructuration du CFA de Laon, ouverte au chapitre 204, de 342 649 € ;
- 3) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents à ces Autorisations de Programme est jointe aux documents budgétaires.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:53:42
Référence : 1ece2a67e1a4b52ace10a9b67ea9ed98c27bc91d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 203
Intervention du Département dans le domaine de l'Education
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **203**,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'ajustement de crédit suivant :

En dépenses
Chapitre 65 :

- 73 400 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:46
Référence : 57602f391e1258b892524e13e80f9cc095b8fd1



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. COLLET, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : I. LETRILLART

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. COLLET, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 250
Centres d'Information et d'Orientation départementaux de l'Aisne
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 250,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Anne MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions),

Décide de cesser la prise en charge du fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation départementaux situés à HIRSON et à TERGNIER, à compter du 15 juillet 2019, en considération des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en particulier de son article 18.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 17:52:24
Référence : b800821f3918b09e976ce6e24a1efc98d6cf8a55



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 251
Classes de découverte organisées pour les collégiens de l'Aisne
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **251**,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

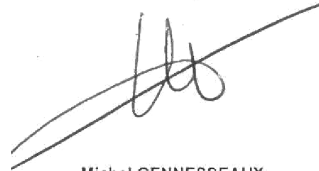
1) Accepte de porter le quota de journées enfants (J/E) subventionnable de 1 667 à 2 003, dans le cadre de l'organisation de classes de découverte de mer, de neige ou de montagne pour l'année scolaire 2017-2018 par l'Association Education Jeunesse Aisne au profit des collégiens de l'Aisne ;

2) Acte que le reliquat de 9 494 € affecté aux classes de fondamentaux sera utilisé pour financer en partie cette participation supplémentaire, la somme restante de 1 553,68 € étant prise en charge sur les crédits disponibles au chapitre 65 ;

3) Admet, pour l'année scolaire 2018-2019, de porter de 607 à 823 le quota de J/E suventionnable au titre des classes de découverte organisées par le Syndicat mixte du Plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre au profit des collégiens de l'Aisne, en substitution du quota de 150 J/E pour les classes de fondamentaux sur le site de CAP'Aisne à CHAMOUILLE ;

4) Autorise le Président à signer les avenants aux conventions passées avec EJ'N pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:27
Référence : 6089a1cce4a1db905d249eed4ef9f4c476e8155e



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 252
Restauration universitaire à CUFFIES
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 252,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Anne MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de suspendre la participation financière du Département aux frais de repas des étudiants fréquentant le restaurant universitaire de CUFFIES, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:39
Référence : 1823a4199e5de1f293042b89b564df869df94bd5



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 253
Convention Ruralité: Evolution de l'offre scolaire dans le Département de l'Aisne

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 253,

Vu les conclusions de la 2ème commission,
(Rapporteur **Mme Anne MARICOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide d'autoriser le Président à signer la convention Ruralité dont la version définitive sera présentée lors d'une prochaine session de la Commission permanente, d'une part, et tous les autres documents y afférents, d'autre part.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:09
Référence : 2481c03cecec143d47daddbc2fc9407fe8c1ecd

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 301
**Ajustement des prévisions d'activité du Laboratoire Départemental
d'Analyses et de Recherche**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **301**,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les propositions du Président relatives au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche :

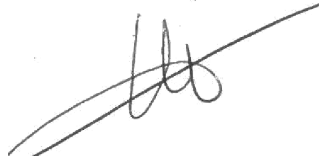
En dépenses :

Chapitre 011	- 24 982,29 €
Chapitre 012	+ 10 000,00 €
Chapitre 042	+ 9 784,29 €
Chapitre 65	+ 3 198,00 €
Chapitre 67	+ 2 000,00 € ;

En recettes :

Chapitre 040	+ 9 784,29 €
Chapitre 16	- 9 784,29 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 302
Ajustements budgétaires dans les domaines de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 302,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

I) Mouvements budgétaires :

1) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations d'Engagement dans les domaines de l'Agriculture et du Tourisme est jointe aux documents budgétaires ;

2) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement ci-dessous en dépenses :

Au chapitre 65 :

- ELEVAGE AE 2016-1 - DISPOSITIF AVENIR ELEVAGE : - 87 600,00 € ;

3) Modifie les Autorisations de Programme de la façon suivante :

- DEDL AP 2011-1 : TOURISME - 1 883,00 €

celle-ci étant ramenée à 2 319 724,29 € ;

4) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations de Programme dans les domaines de l'Agriculture et du Tourisme est jointe aux documents budgétaires ;

5) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement ci-dessous en dépenses :

Au chapitre 204 :

- DIVERSAGRI AP 2018-1 : DIVERSAGRI	- 20 000,00 €
- DEDL AP 2011-1 : HEBERGEMENT TOURISTIQUE	- 1 883,00 € ;

II) Clôture d'Autorisations de Programme et d'Engagement :

1) Minore les Autorisations de Programme et d'Engagement listées dans le tableau figurant au rapport du Président, préalablement à leur clôture ;

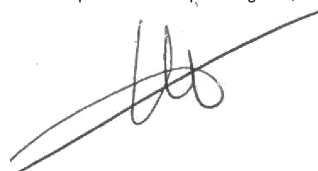
2) Clôt les Autorisations de Programme et d'Engagement listées dans le tableau figurant au rapport du Président ;

III) Individualisation d'une subvention en faveur de la Société des Courses de Laon :

1) Accorde une subvention de 10 000 € à la Société des Courses de Laon, pour la réalisation de travaux estimés à 160 435 € HT, rendus nécessaires pour son accession au classement 1^{ère} catégorie A de son hippodrome ;

2) Gage cette dépense au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:15
Référence : c02818e5089a82081e5c016fde3617edcbb7fcc0



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 303
Agence de Développement de l'Aisne

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 303,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

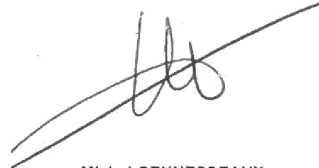
1) Accepte la dévolution au Département, du patrimoine, des droits et obligations de l'Agence de Développement de l'Aisne, conformément à l'article 22 des statuts de l'Association et à l'approbation de l'Assemblée générale Extraordinaire du 12 avril 2016 qui comprend :

- une somme qui sera comprise entre 178 000 € et 180 000 €, correspondant au solde du compte courant de l'Agence de Développement de l'Aisne, ouvert au Crédit Agricole Nord Est (178 296,45 € au 30 octobre 2018, dans l'attente du chiffre définitif lié aux dernières opérations de gestion bancaire),
- le matériel et le mobilier totalement amortis, y compris le matériel informatique qui était loué à la société S2i, sortis de l'actif de l'Agence de Développement de l'Aisne ;

2) Valide le rachat à l'euro symbolique du matériel informatique complètement amorti, loué par l'Agence Aisne Développement, à la Société 2Si ;

3) Inscrit au chapitre 77, un complément de recette de 28 296,45 € à celle de 150 000 € inscrite au Budget primitif 2018.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:05
Référence : 45ab62bdbc0e2daa3201d5269f3766c50a6af6ba



DEPARTEMENT DE L' AISNE
—————
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
—————

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 304
Intervention dans le domaine du logement - Décision modificative n° 3
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **304**,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Adopte les ajustements de l'échéancier des Crédits de Paiement tels qu'ils sont mentionnés dans le rapport du Président :

Chapitre 011 :

AE 30/72PIGEN 2018/1 – Suivi-animation du PIG départemental ;

2/ Ratifie les inscriptions de Crédits de Paiement suivantes :

En dépenses :

CP/AE 30/72 PIGEN 2018/1 – Suivi-animation du PIG départemental - 40 000,00 €,

En recettes :

Chapitre 74 :

PIG départemental (participation de l'Etat) - 11 547,00 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEAU



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 305
Intervention dans le domaine du Logement - Décision modificative n°3
Dépenses pour tiers

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **305**,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Clôture les autorisations budgétaires pluriannuelles reprises au tableau joint en annexe au rapport du Président, en révisant leurs niveaux d'autorisation à hauteur des réalisations effectivement constatées ;

2/ Minore les Autorisations de programme ouvertes au chapitre 204 ainsi qu'il suit :

Programme 05SDASH – Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire

AP 2012/1	- 22 774,18 €
AP 2015/1	- 9 536,00 €
AP 2017/1	- 1 770,00 €

Programme 08POLLOG – Logements intermédiaires pour personnes âgées

AP 2015/2	- 1 118,23 €
AP 2017/1	- 7 922,00 €

Programme 08POLLOG – Accession Sociale « Ma Maison dans l'Aisne »
 AP 2011/2 - 19 547,61 €
 AP 2012/2 - 28 913,63 €

Programme 09PIGENERG – PIG Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie
 AP 2013/1 - 8 012,00 €
 AP 2014/1 - 21 547,00 €
 AP 2015/1 - 15 759,00 €
 AP 2016/1 - 8 092,00 €
 AP 2017/1 - 11 272,00 €
 AP 2018/1 - 80 000,00 €

Programme 12CREALOG – Création de logements locatifs sociaux
 AP 2013/1 - 9 148,40 €
 AP 2015/1 - 28,80 €
 AP 2017/1 - 448 000,00 €

Programme 12REHAENER – Réhabilitation thermique des logements
 AP 2017/1 - 80 000,00 €

Programme 12REHALOG – Réhabilitation du patrimoine vacant
 AP 2016/1 - 286,00 €
 AP 2017/1 - 2 588,00 €

Programme 16ACAMLOCO – Acquisition-amélioration de logements communaux
 AP 2017/1 - 160 000,00 €

TOTAL minoration d'AP – Chapitre 204 - 936 314,85 €;

3/ Majore l'Autorisation de programme 08POLLOG 2018/1 de : 394 734,00 €

TOTAL majoration d'AP – Chapitre 204 394 734,00 €;

4/ Minore les Autorisations de programme ouvertes au chapitre 27 ainsi qu'il suit :

Programme 12AVANCPIG – Avances remboursables – Prêts à Taux 0
 AP 2016/1 - 6 200,00 €
 AP 2017/1 - 14 669,80 €
 AP 2018/1 - 80 000,00 €

TOTAL minoration d'AP – Chapitre 27 - 100 869,80 €;

5/ Adopte les ajustements des échéanciers des Crédits de Paiement :

D'une part, au chapitre 204 des Autorisations de Programme 2012/1, 2015/1, 2017/1 et 2018/1 « Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat », 2015/2, 2016/2, 2017/1 et 2018/1 « Logements intermédiaires pour personnes âgées », 2010/2, 2011/2, 2012/2 « Ma Maison dans l'Aisne », 2013/1, 2014/1, 2015/1, 2016/1, 2017/1 et 2018/1 « Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie », 2013/1, 2014/1, 2015/1, 2016/1 et 2017/1 « Création de logements locatifs sociaux », 2015/1 et 2017/1 « Réhabilitation thermique des logements », 2016/1 et 2017/1 « Réhabilitation des logements locatifs communaux », 2017/1 « Acquisition-amélioration de logements locatifs communaux », 2014/1 « Convention d'objectifs avec l'OPH de l'Aisne », 2018/1 « Accédant à la propriété dans l'ancien », 2018/1 « Dispositif transitoire », et d'autre part, au chapitre 27, 2015/1, 2016/1, 2017/1 et 2018/1 « Avances remboursables du PIG départemental », tels qu'ils sont mentionnés dans le rapport du Président ;

6/ Ratifie les inscriptions des Crédits de Paiement suivantes :

En dépenses :

Chapitre 204

- CP/AP 08POLLOG 2010/2 « Ma Maison dans l'Aisne »	- 8 279,74 €
- CP/AP 08POLLOG 2011/2 « Ma Maison dans l'Aisne »	- 23 607,76 €
- CP/AP 08POLLOG 2012/2 « Ma Maison dans l'Aisne »	- 15 092,38 €
- CP/AP 08POLLOG 2015/2 Logements intermédiaires personnes âgées	+ 104 009,62 €
- CP/AP 08POLLOG 2016/2 Logements intermédiaires personnes âgées	- 144 224,00 €
- CP/AP 09PIGENERG 2013/1 Programme d'Intérêt Général (PIG)	- 5 499,60 €
- CP/AP 09PIGENERG 2014/1 Programme d'Intérêt Général (PIG)	- 6 341,80 €
- CP/AP 09PIGENERG 2016/1 Programme d'Intérêt Général (PIG)	- 31 291,00 €
- CP/AP 09PIGENERG 2017/1 Programme d'Intérêt Général (PIG)	- 15 715,00 €
- CP/AP 09PIGENERG 2018/1 Programme d'Intérêt Général (PIG)	+ 32 144,00 €
- CP/AP 12CREALOG 2013/1 Création de logements locatifs sociaux	- 19 380,36 €
- CP/AP 12CREALOG 2014/1 Création de logements locatifs sociaux	+ 60 614,36 €
- CP/AP 12CREALOG 2015/1 Création de logements locatifs sociaux	- 60 000,00 €
- CP/AP 12CREALOG 2016/1 Création de logements locatifs sociaux	- 25 143,42 €
- CP/AP 12CREALOG 2017/1 Création de logements locatifs sociaux	+ 13 464,55 €
- CP/AP 12REHAENER 2015/1 Réhabilitation thermique des logements	+ 63 734,73 €
- CP/AP 08CONVOPAC 2014/1 Convention d'objectifs OPH de l'Aisne	+ 40 000,00 €
- CP/AP 05SDASH 2017/1 Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat	+ 24 500,00 €
- CP/AP 05SDASH 2018/1 Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat	+ 6 823,00 €
- CP/AP 16ACAMLOCO 2017/1 Acquisition-amélioration de logements communaux	- 15 000,00 €
- CP/AP 14ACCEDANT 2018/1 Accédants à la propriété dans l'ancien	- 7 000,00 €
- CP/AP 30/72DISTR 2018/1 Dispositif transitoire	- 20 000,00 €
TOTAL chapitre 204	- 51 284,80 €

Chapitre 27

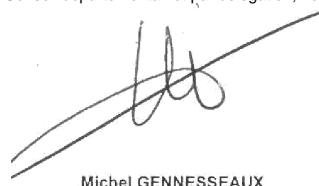
- CP/AP : 12AVANCPIG 2015/1 Avances remboursables PIG départemental	- 74,20 €
- CP/AP : 12AVANCPIG 2017/1 Avances remboursables PIG départemental	+ 15 000,00 €
- CP/AP : 12AVANCPIG 2018/1 Avances remboursables PIG départemental	+ 36 359,00 €
TOTAL chapitre 27	51 284,80 €,

En recettes :

Chapitre 27

- Remboursement des avances remboursables du PIG départemental	+ 10 234,00 €.
--	----------------

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:02
Référence : 73b1f9e6d1c3d97a3f6037a82f9ab1cde30c917a

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 350
Evolution de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (Eliz)

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 350,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

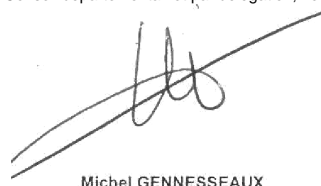
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de :

- ne pas transférer sa compétence en matière de lutte antivectorielle au syndicat mixte ELIZ,
- ne pas valider le changement de statut d'ELIZ,
- solliciter le retrait du Département de l'Aisne de l'Entente interdépartementale Eliz, avant sa transformation en syndicat mixte,
- de ne pas participer au Projet « Cartographie et caractérisation du risque dans l'environnement lié aux borrélioses responsables de la maladie de Lyme et autres pathogènes à tiques ».

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:53:49
Référence : e62b73b181aface244cfd02636fa388ff51bef59



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 351

**Renouvellement de la représentation du Conseil départemental de
l'Aisne au sein de l'OPH de l'Aisne suite à la fusion de l'OPH de l'Aisne
et de l'OPH de LAON**

Le Conseil départemental,

Vu sa précédente délibération en date du 13 novembre 2017, relative au rapport n° 350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3121-15,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 421-4, R. 421-5, R. 421-8, R. 424-6 et R. 424-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018 portant la fusion de l'OPH de LAON avec l'OPH de l'Aisne avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu le rapport N° **351**,

Vu les conclusions de la 3^{ème} commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

1) Fixe, à l'unanimité, le nombre des membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne ayant voix délibérative à 27 ;

2) Procède à la désignation des quinze représentants du Département de l'Aisne, à savoir 6 Conseillers départementaux et 9 représentants ayant la qualité de personnalité qualifiée, ainsi que de 2 membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne.

Une candidature est déposée pour chacune des fonctions à pourvoir.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental :

- les quinze représentants du Conseil départemental de l'Aisne, à savoir :

* 6 Conseillers départementaux :

- . M. Freddy GRZEZICZAK
- . M. François RAMPENBERG
- . Mme Anne MARICOT
- . M. Jean-Pierre BONIFACE
- . Mme Marion SAILLARD
- . Mme Caroline VARLET,

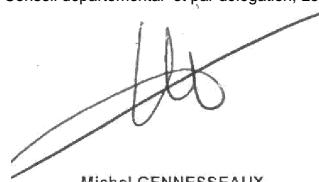
* 9 représentants ayant la qualité de personnalité qualifiée :

- . M. Alain CREMONT
- . M. Hervé MUZART
- . Mme Frédérique BALÉDENT-PATTE (Caisse d'Épargne)
- . M. Eric DELHAYE
- . M. Antoine LEFEVRE
- . Mme Anne-Marie SAUVEZ
- . M. Yves BUFFET
- . Mme Sylvie LETOT
- . Mme Marie-Michèle PASCUAL,

- 2 membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- . M. Didier VAESKEN (Président Accueil et Promotion)
- . M. Francis VERDEZ (Président PLIE du Pays du Vermandois à BOHAIN-EN-VERMANDOIS).

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/11/2018 à 15:08:55
Référence : 8b825d2b1958704d8732b077f04ff2652011832b



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 401
Infrastructures routières - Dépenses et recettes de fonctionnement
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **401**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions),

Décide de ratifier les Crédits de Paiement suivants :

CHAPITRE 011 : - 300 000 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:21
Référence : a5e24274dc9fb5c1d0ef254082cf4b61c1b5316



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 402

**Infrastructures routières - Programme d'amélioration des Routes
Départementales - Dépenses et recettes d'investissement
* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **402**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions),

Ratifie les mouvements de crédits suivants au titre du programme d'amélioration des Routes Départementales :

Dépenses

Chapitre 23 :

AP 2018	- 1 302 000,00 €
AP 2016	- 228 000,00 €

Chapitre 21 :

AP 2018	- 80 000,00 €
---------	---------------

Chapitre 20 – 2031 :

AP 2018	+ 10 000,00 €
---------	---------------

Restitue les Autorisations de Programme suivantes :

16 Amélioration des RD

- 28 000,00 €

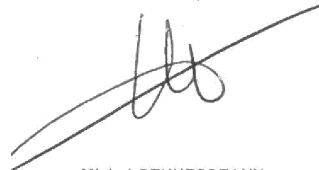
Recettes

Chapitre 13

CRECY-AU-MONT et OMISSY

11 629,98 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:15
Référence : 32b79ec9a2daffd5472eab3f394527baaa9e28ff



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 403
Infrastructures routières - Fonds routiers aux tiers - Dépenses et recettes d'investissement - Ajustements de crédits
Dépenses pour tiers

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 403,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier les mouvements de Crédits de Paiement suivants :

Chapitre 204 :

AP2017 :

- 600 000 €

AP2018 :

- 400 000 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:37
Référence : e1c27ca88ec3835bc91a4712850657479222e2a5



DEPARTEMENT DE L' AISNE
—————
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
—————

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)
—————

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 404
Travaux dans les bâtiments départementaux hors collèges -
Ajustement de crédits
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **404**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide de voter l'inscription budgétaire suivante :

Chapitre 011

- PPAMOARCHI (2013-1) : + 3 000,00 € ;

2) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents à l'Autorisation d'Engagement "PPAMOARCHI" est jointe aux documents budgétaires.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:56
Référence : db3bc662cc3b792790a488415d96ed4c882b68ff



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 405
Travaux dans les bâtiments départementaux hors collèges -
Ajustement de crédits
*** Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **405**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide de voter les inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 23 :	- 342 000,00 €,
- 16BATADM (2016-1)	+ 40 000,00 €,
- UTASOISS (2016-1)	- 43 000,00 €,
- UTASHIRS (2016-1)	- 49 000,00 €,
- 22/52BATAD (2018-1)	- 60 000,00 €,
- AGACBATADM (2016-1)	- 70 000,00 €,
- 16GARAGES (2016-1)	- 10 000,00 €,
- 16TRUDCE (2016-1)	- 25 000,00 €,
- 15PPPARCHI (2015-4)	- 35 000,00 €,
- 11KVERNE (2011-1)	- 10 000,00 €,
- CHEMDAMES (2016-1)	- 80 000,00 €,

Chapitre 21 : - 375 000,00 €,
- 15PPPARCHI (2015-1) - 375 000,00 € ;

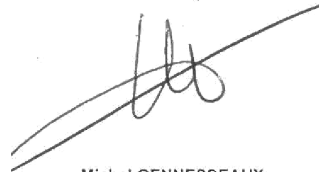
2) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations de Programme "16BATADM", "UTASOISS", "UTASHIRS", "22/52BATAD", "AGACBATADM", "16GARAGES", "16TRUDCE", "15PPPARCHI", "11KVERNE" et "CHEMDAMES" est jointe aux documents budgétaires ;

3) Décide d'ouvrir une Autorisation de Programme d'un montant de 80 000,00 € pour les Etudes relatives aux bâtiments administratifs dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires ;

4) Décide d'ouvrir une Autorisation de Programme d'un montant de 1 020 000,00 € pour les grosses réparations en matière de chauffage et de ventilation, ainsi que l'ensemble des équipements tels que systèmes de sécurité incendie, ascenseurs et portails dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires ;

5) Décide d'ouvrir une Autorisation de Programme d'un montant de 6 000 000,00 € pour le renouvellement des véhicules et engins pour l'ensemble des services du Département dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:27
Référence : b6c6e63badf28f4d404662005e40466a956323f9



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

<p>RAPPORT N° 406</p> <p>Travaux dans les Etablissements Publics d'Enseignement du premier cycle du second degré - Ajustement de crédits</p> <p>* Dépenses propres</p>

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **406**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide de voter les inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses

Chapitre 23 :	- 699 000,00 €
- TBCOLLEGES (2007-1) :	-306 000,00 €
- TNCOLLEGES (2016-1) :	- 178 000,00 €
- 16COLLEGES (2016-1) :	- 230 000,00 €
- AGACCESCOLE (2016-1) :	- 35 000,00 €
- ECONRJ (2017-1) :	+ 50 000,00 €,
Chapitre 20 :	+ 8 000,00 €
FRAISETUDE (2016-1) :	+ 8 000,00 €,

En recettes

Chapitre 23 :

42 047,75 € ;

2) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations de Programme "TBCOLLEGES", "TNCOLLEGES", "16COLLEGES", "AGACCESCO", "FRAISETUDE" et "ECONRJ" est jointe aux documents budgétaires ;

3) Décide d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 2 900 000,00 € pour les Equipements dans les bâtiments des collèges dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires ;

4) Décide d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 19 200 000,00 € pour les Opérations spécifiques dans les collèges dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires ;

5) Décide d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 11 910 000,00 € pour les Grosses réparations dans les collèges dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires ;

6) Décide d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 2 350 000,00 € pour l'Agenda d'accessibilité dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires ;

7) Décide d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 120 000,00 € pour les Etudes relatives aux collèges dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires ;

8) Acte que la recette correspondant à la clôture du mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEDA pour la reconstruction du collège Froehlicher à SISSONNE est jointe aux documents budgétaires.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:13
Référence : 96e8dce393ac46c3935c9264524c4296da921ca0



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 407

**Entretien et exploitation des bâtiments affectés aux services du
Département (Hôtel du département, Parc Foch, services sociaux),
entretien de la flotte des véhicules du Département et équipement des
agents du Département
* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 407,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier les inscriptions budgétaires suivantes :

EN DEPENSES

Chapitre 011 : 134 000 €,

EN RECETTES

Chapitre 70 : 70 000 €,

Chapitre 77 : 52 500 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 408
Intervention du Département en faveur du patrimoine historique
*** Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **408**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

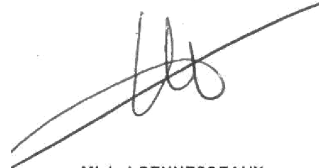
A l'unanimité,

1) Décide de voter les inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 23 :	- 80 000,00 €
- 13PORTLAON (2013-1)	- 48 000,00 €
- 16CHFERE (2017-1)	- 32 000,00 €
Chapitre 20 :	+ 5 000,00 €
- 15VAUCLAIR	+ 5 000,00 € ;

2) Décide d'ouvrir une Autorisation de Programme d'un montant de 40 000,00 € pour les Etudes relatives aux Monuments Historiques dont l'échéancier des Crédits de Paiement est joint aux documents budgétaires.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:29
Référence : daf2a6a491ae73b9d10bb5aab5694c8aedc419ea



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 450
Ajustements du règlement "Aisne Partenariat Voirie"

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 450,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **Mme Michèle FUSELIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement de l'APV modifié figurant en pièce jointe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:05
Référence : 6a0ae13824d6be9d062f7517dabb517528b71796



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 451
Rapport de gestion des gendarmeries départementales par la SNI

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 451,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne acte au Président du Conseil Départemental de son rapport.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:09
Référence : 6daadbccdea9c6a26e730158fd162741c05bcb56



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 501
Intervention du Département dans le domaine du Sport
Dépenses pour tiers

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **501**,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **Mme Colette BLERIOD**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Abonde l'Autorisation de Programme 2018/1 (Equipements sportifs), au chapitre 204, de 9 400 € ;

2) Adopte l'ajustement des échéanciers de Crédits de Paiement, au chapitre 204, des Autorisations de Programme 2018/1 (Equipements sportifs) et 2017/1 (Equipement comités), tel qu'ils figurent dans le document budgétaire ;

3) Minore de 132 119,00 € l'Autorisation de Programme 2017/1, Equipement comités, ouverte au chapitre 204 ;

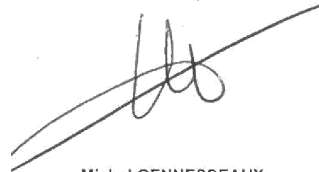
4) Ratifie, en dépenses au chapitre 204, l'inscription du crédit suivant :

CP/AP 2017/1 Equipement comités

- 132 119,00 € ;

5) Clôt l'Autorisation de Programme AP 2017/1, Equipement comités, ouverte au chapitre 204.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:53:53
Référence : d5f699918bdd6b520fcfba2a2fa62ff1a360ec97



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 502
Services culturels du Département - Dépenses de fonctionnement
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **502**,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Modifie l'échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation d'Engagement 2016/1 (site WEB CCD) dont le détail figure dans le document budgétaire ;
- 2) Accepte la proposition relative au budget annexe du pôle archéologique :
Chapitre 012 : - 60 000 €
Chapitre 011 : + 60 000 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:53:55
Référence : c3aaabf9a572005ca4fe39d4d07562884fb76cef



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 503
Bibliothèque Départementale de l'Aisne - Ajustement et virement de crédits
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **503**,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie l'inscription en dépenses du crédit suivant :

Chapitre 011 : - 28 590,00 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 504
Intervention du Département en faveur des musées
Dépenses pour tiers

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **504**,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ratifie les inscriptions de crédits suivants :

Chapitre 204

Sur Autorisation de Programme

CP AP 2015/1 Utopia 2015 - 1 888,40 €

CP AP 2016/1 Utopia 2016 - 16 615,00 €

CP AP 2017/1 Utopia 2017 - 9 600,00 €

CP AP 2018/1 Utopia 2018 - 37 600,00 € ;

2) Minore les Autorisations de Programme ouvertes au chapitre 204 ainsi qu'il suit :

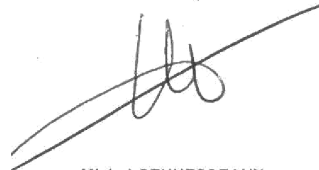
3 737,26 € AP 2015/1 Utopia 2015

289 400 € AP 2018/1 Utopia 2018 ;

3) Clôt les Autorisations de Programme 2015/1 et 2018/1 ouvertes au chapitre 204 ;

4) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations de Programme AP 2016/1 et 2017/1 est jointe aux documents budgétaires.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:25
Référence : b087c813d0f3382e1afac108356e052eb7fe0b91



DEPARTEMENT DE L' AISNE
—————
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
—————

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)
—————

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

<p>RAPPORT N° 505 Caverne du Dragon, musée du Chemin des Dames * Dépenses propres</p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 505,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Autorise le Président du Conseil départemental à porter ou faire porter des enchères et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document pouvant intervenir, à l'occasion de la vente aux enchères publiques des effets personnels de Pierre SELLIER, le 2 décembre 2018, pour un montant maximal de 10 000 €, frais compris ;

2) Gage cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 au budget annexe du pôle Chemin des Dames ;

3) Accepte, dans le cadre du budget annexe du pôle Chemin des Dames, pour la mise en place de la billetterie en ligne, l'ajustement de crédit suivant :

Chapitre 21 : - 1 400 €

Chapitre 20 : + 1 400 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEAU

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:58
Référence : 874d998e075a4b89d9af137eba8058f909847a35



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 550
Intervention du Département dans le domaine du sport
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **550**,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **Mme Colette BLERIOD**)

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre d'un vote par division distinguant du reste de la délibération les parties correspondant au Point I – Aide en faveur du sport de haut niveau, du rapport du Président,

Décide :

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre, 10 abstentions) s'agissant de la partie faisant l'objet du vote séparé ;

A l'unanimité pour le reste de la délibération,

• Alloue, sur les crédits disponibles au chapitre 65, les subventions suivantes :

au titre de l'aide en faveur du sport de haut niveau :

• 54 500 € en faveur de la SASP SQBB, équipe N1 masculine, pour la saison 2018/2019, selon les conditions de versement ci-après :

- une avance de 50 %, sur demande du club, accompagnée :

- o du bilan sportif de l'équipe au titre de la saison sportive 2017/2018,
- o du budget prévisionnel pour la saison sportive 2018/2019,
- o du bilan d'activités et financier par action de tous les projets soutenus au titre des missions d'intérêt général pour la saison 2017/2018,
- o du projet des missions d'intérêt général pour la saison 2018/2019,
- o du détail des aides allouées par les autres partenaires (Ville de Saint-Quentin, Conseil Régional) pour la saison 2017/2018,
- o d'une note relative aux objectifs sportifs de l'équipe pour la saison sportive 2018/2019,

- le solde, à la réception du bilan et compte de résultat certifié conforme par le Commissaire aux Comptes, au titre de la saison 2017/2018 ;

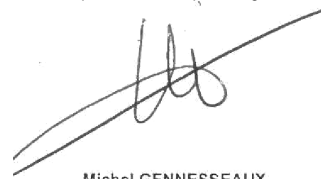
- 5 000 € en faveur de cette même équipe pour l'organisation de la journée « Olympiades du SQBB – la journée des centres sociaux », le 25 avril 2018, pour la saison 2017/2018 ;

au titre de l'aide en faveur des manifestations à vocation départementale, d'intérêt inter-cantonal ou cantonal :

- Epée Saint-Quentinoise - Organisation d'un Championnat de France des entreprises et des maîtres d'armes les 3 et 4 novembre 2018 à SAINT-QUENTIN 1 000 € ;

2) Autorise le Président à signer, en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la convention financière et les avenants éventuels à intervenir avec la SASP Saint-Quentin Basket Ball (SQBB).

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 17:52:26
Référence : af5dc0f4849cedf3e4d5caae8f305632cd8668b6



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 551
Intervention du Département dans le domaine de la Culture
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 551,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue sur les crédits disponibles, au chapitre 65, les subventions suivantes :

Au titre de la Culture :

- Association pour le Développement des Activités Musicales dans l'Aisne (ADAMA) - Programmation musicale lors de la commémoration officielle du Centenaire du « Cessez-Le-Feu du 7 novembre 1918 », au monument de la Pierre d'Haudroy, le 7 novembre 2018 6 000 €
- Association Les Editions du Domaine de Brasles Edition d'un ouvrage consacré à Théophile-Alexandre Steinlen 3 000 €
- Association des Amis du musée du Vermandois 1 500 € ;

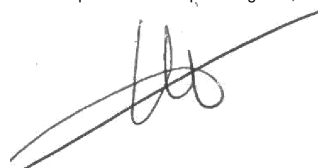
Au titre des Commémorations du Centenaire de la Grande guerre :

- Académie Charles Cros
Projet musical et pédagogique « L'homme qui titubait dans la guerre »
dans le cadre du Centenaire 14-18 5 000 €
versés sur justificatifs de dépenses

- Association du Soissonnais pour le Développement des Echanges entre la France
et le Maroc -Installation d'une plaque commémorative dans le cadre du
Centenaire 14-18 400 € ;

2) Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant à la convention passée avec l'ADAMA le 12 avril 2018.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:52
Référence : 3dc1a60522d2ba5c380f55eb65cf3a16507faf32



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 552
Soutien du département à des acteurs culturels
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 552,

Vu sa précédente délibération en date du 19 mars 2018; relative au rapport n° 504,

Vu les conclusions de la 5ème commission,
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

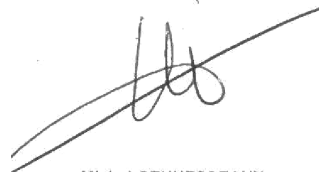
A l'unanimité,

1) Décide de porter de 17 à 18 le nombre d'intervention de l'Orchestre de Picardie en milieu scolaire, pouvant être subventionné en 2018 par le Département ;

2) Affecte la dépense correspondante de 2 000 € sur les crédits disponibles au chapitre 65 et autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant à la convention passée le 10 juillet 2018 avec l'association l'Orchestre de Picardie ;

3) Attribue, sur les crédits disponibles au chapitre 65, à la Fondation du patrimoine, Délégation Picardie une subvention de 7 500 € pour le fonctionnement des activités de ses représentants dans l'Aisne en 2018.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:53:47
Référence : 865b45ab1d0fd2c7631e6461e9aef412477574a2



DEPARTEMENT DE L' AISNE
—————
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
—————

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)
—————

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 601
Tarifification du SAAD de CHARLY-SUR-MARNE - Proposition
transactionnelle
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **601**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Vu l'avis de la 1ère commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Georges FOURRE ne prend pas part au vote),

- Inscrit les crédits suivants :

en recettes, au chapitre 77	148 121,10 €
en dépenses, au chapitre 016	93 486,10 € ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un protocole transactionnel avec la Communauté de communes du Canton de CHARLY-SUR-MARNE afin de régler le litige né d'un trop perçu de tarif pour son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au cours des exercices 2015, 2017 et 2018, selon les conditions présentées en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 602
Budget de l' Etablissement Départemental de l' Enfance et de la Famille
Décision Modificative n° 3 - Exercice 2018
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **602**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (8 voix contre),

Adopte la Décision Modificative n° 3-2018 de l' Etablissement Départemental de l' Enfance et de la Famille, telle qu' elle figure en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:50
Référence : ad1dc7142f49d4d831cde3b44b9376abba9e9eca



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 603
Action en faveur de l'Enfance et de la Famille
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 603,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (8 voix contre),

Ratifie les inscriptions des crédits suivants :

En dépenses :

12 000 € au chapitre	011
1 253 000 € au chapitre	012
1 378 000 € au chapitre	65,

En recettes :

885 600 € au chapitre	74.
-----------------------	-----

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:53:51
Référence : 8f89d67df722df35a246b9576a8357df7f9f3f99



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 604
Intervention du Département dans les domaines de l'action sociale et de l'insertion
*** Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **604**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie, en dépenses, les inscriptions suivantes :

Au chapitre 017

+ 11 021 838 € pour le financement du Revenu de Solidarité Active,

Au chapitre 65

- 95 000 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Départemental d'Aide Sociale Exceptionnelle (FDASE).

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 605
Intervention du Département dans les domaines de l'action sociale et
de l'insertion
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 605,

Vu sa précédente délibération en date du 25 juin 2018, relative au rapport n° 603,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Reconduit, pour 2018, la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active soumis à droits et devoirs confiée aux Centres Communaux d'Action Sociale de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, CHATEAU-THIERRY, HIRSON, LAON, SAINT-MICHEL, SAINT-QUENTIN, SOISSONS et VILLERS-COTTERETS ;

2) Annule les dispositions adoptées par l'Assemblée départementale le 25 juin 2018 et relatives au barème pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par les CCAS ;

3) Décide de reconduire exceptionnellement pour 2018 le barème pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par les CCAS adopté en 2017, soit :

- 360 € pour un suivi annuel complet par les CCAS disposant de personnel titulaire de la qualification « travailleur social »,

- 180 € pour un suivi annuel allégé par les CCAS ne disposant pas de personnel titulaire de la qualification « travailleur social » ;

4) Fixe, d'ores et déjà pour 2019, la participation financière départementale pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par les CCAS à :

- 200 € pour un suivi annuel complet par les CCAS disposant de personnel titulaire de la qualification « travailleur social »,

- 100 € pour un suivi annuel allégé par les CCAS ne disposant pas de personnel titulaire de la qualification « travailleur social » ;

5) Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec ces structures ;

6) Minore de 343 500,14 € l'Autorisation d'Engagement 2016-1 Appel à projets insertion 2017, ouverte au chapitre 017 ;

7) Ratifie les inscriptions de crédits suivants :

- En dépenses, Chapitre 015
Hors Autorisation d'Engagement - 10 000,00 €,

- En dépenses, Chapitre 017
Hors Autorisation d'Engagement - 80 081,51 €,

Sur Autorisation d'Engagement :

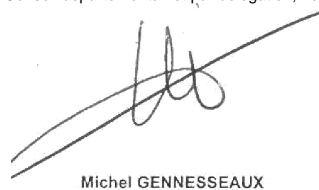
CP/AE 2016-1 Appel à projets insertion 2017	- 343 500,14 €
CP/AE 2017-1 Appel à projets insertion 2018	- 167 000,00 €
CP/AE 2017-3 Contrats aidés 2017	- 150 000,00 €
CP/AE 2018-2 Actions transversales 2018	- 40 000,00 €
CP/AE 2018-4 Pacte Territorial d'Insertion	- 20 000,00 €,

En recettes :

Chapitre 017 + 374 527,40 € ;

8) Modifie, pour le programme 12PDI, les échéanciers des Crédits de Paiement des Autorisations d'Engagement AE 2016-1 Appel à projets insertion 2017, AE 2017-1 Appel à projets insertion 2018, AE 2017-3 Contrats aidés 2017, AE 2018-2 Actions transversales 2018, AE 2018-4 Pacte Territorial d'Insertion, dont le détail figure dans les documents budgétaires.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:31
Référence : d79d74f257eab8295097a5bc0013d7e664e7f3ed



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 606
Actions en faveur des personnes en situations de handicap et des
personnes âgées du Département de l'Aisne
Compétence partagée

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **606**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de modifier la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation d'Engagement 2017-2 du Programme 18TRANSPA ;

- Ratifie les inscriptions de crédits d'un montant de :

En dépenses :

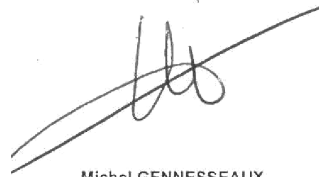
- 1 776 547 € au chapitre 011 ;
- + 1 688 296,45 € au chapitre 016 ;
- 1 005 777 € au chapitre 65 ;

En recettes :

2 200 555,30 € au chapitre 77 ;

- Adopte les échéanciers de Crédits de Paiement des Autorisations pluriannuelles reprises à la présente délibération tels qu'ils sont joints dans les documents budgétaires et présentés dans le rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:20
Référence : 56ee0c0a64b901591c048d46eb74e4c155208cf5



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 607
Affaires Sociales - Investissement
*** Dépenses pour Tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **607**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide la diminution de l'Autorisation de Programme :

Programme 01GARDENFA (Mode de garde de la petite enfance) - 58 000 € ;

2) Décide l'ajustement des Autorisations de Programme reprises au rapport du Président pour les programmes 01AIDHEBPA (Aide à l'hébergement pour personnes âgées) et Programme 05AIDOMIPA (Aide à domicile pour personnes âgées) ;

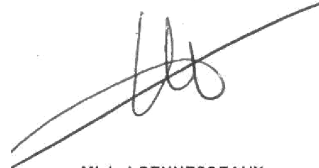
3) Adopte les échéanciers de Crédits de Paiement des Autorisations pluriannuelles des Programmes repris à la présente délibération tels qu'ils sont joints dans les documents budgétaires et présentés dans le rapport du Président ;

4) Ratifie les inscriptions de crédits en dépenses suivantes:

Chapitre 204

- 64 734,12 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:00
Référence : 113fba8da73e34ad4313ac0945acf8b34703bf9c



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 650

Adoption du Contrat de Branche Génération S - Santé, Social, Services à la personne, Silver économie, Emploi à domicile

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 650,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Approuve le Contrat de Branche Génération S - Santé, Social, Services à la Personne, Silver Economie, Emploi à domicile, tel qu'annexé au rapport du Président ;
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer le Contrat de Branche Génération S correspondant.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:32
Référence : 3f496d9165505e37c7e32ff36067e5b178016dd1



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 651
Adoption du guide de gestion de l'allocation RSA dans le cadre du
Programme Départemental d'Insertion 2016/2020

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 651,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Isabelle LETRILLART**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Adopte le guide de gestion de l'allocation RSA joint en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:35
Référence : d3ef1e9ded48c4b773f1ef2125a1e792700e42e4



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 652

**Schéma départemental de l'Autonomie (2018-2022) en direction des
Personnes Agées et des Personnes en Situation de Handicap**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 652,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le projet de Schéma départemental de l'Autonomie en direction des Personnes Agées et des Personnes en Situation de Handicap ;

- Donne délégation à la Commission permanente pour mettre en œuvre les actions de ce schéma.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE
—————
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
—————

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)
—————

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 653

Application d'un tarif départemental forfaitaire hébergement pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et les résidences autonomie habilités partiellement à l'aide sociale départementale et pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes non habilités à l'aide sociale départementale

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **653**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

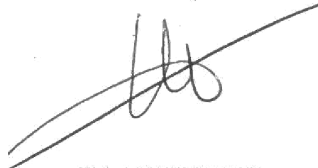
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le tarif forfaitaire hébergement appliqué aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et aux résidences autonomie habilités partiellement à l'aide sociale départementale et aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes non habilités à l'aide sociale départementale accueillant une personne âgée à titre payant depuis une durée de 5 ans et lorsque les ressources ne lui permettent pas d'assumer en totalité ses frais de séjour ;

- Fixe le tarif forfaitaire hébergement pour l'année 2019 à 57,22 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 654
Prolongation pour 2019 des CPOM 2017-2018 signés avec les
résidences autonomie

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **654**,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **M. Georges FOURRE**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants de prolongation pour l'année 2019, des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, ainsi que leurs avenants éventuels, avec les résidences autonomie du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:55:23
Référence : 1b6dfb162acfd57e528604bab3a0bf22c997



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 655

**Prorogation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
conclu entre le Conseil départemental et l'association CAPTEIL**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 655,

Vu les conclusions de la 6ème commission,
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la passation de l'avenant n° 3 et de ses annexes avec l'association Aujourd'hui Et Demain concernant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'association CAPTEIL pour la période 2015 à 2019 ;

- Autorise le Président du Conseil départemental de l'Aisne à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:18
Référence : 086d96c3ac9a239890756072d4ba3f3ef3d0e647



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 701

**Ajustements budgétaires dans les domaines de l'eau, de
l'environnement, de l'aménagement foncier rural, de la randonnée, des
véloroutes et du patrimoine**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **701**,

Vu les conclusions de la 7ème commission,
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations d'Engagement et aux Autorisations de Programme dans les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement foncier rural, de la randonnée, des véloroutes et du patrimoine est jointe aux documents budgétaires ;

2) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement en dépenses telle qu'énumérée ci-dessous :

Au Chapitre 011 :

11PLANCLIM 2011-1	- 6 000,00 €
ENTRETVV 2015-1 – Véloroutes	- 120 373,69 €
16SATESE 2016-1	- 26 720,88 €
Formation SATESE (Hors AE)	1 250,00 €

Au chapitre 65 :

SUBVPPDECH 2017-1 – Plan de prévention des déchets	- 1 200,00 €
MILAQUAT 2018-1 – Aménagement de rivières	- 5 000,00 €
CAUE (Hors AE)	126 435,44 €

Au chapitre 67 :

Annulation de titre	978,00 €
---------------------	----------

Au chapitre 204 :

RANDONNEE 2015-2	- 14 000,00 €
15TRAVCO 2015-1	- 20 000,00 €
MILQUAR 2015-1	- 3 807,50 €
01AIDRESTA 2012-1	- 2 914,54 €
01AIDRESTA 2015-1	- 150 000,00 €
01AIDRESTA 2016-2	- 100 000,00 €
01AIDRESTA 2016-5	- 10 000,00 €
01AIDRESTA 2017-1	- 65 000,00 €
01AIDRESTA 2017-3	- 35 000,00 €
01AIDRESTA 2017-4	- 80 000,00 €
06INTEMP 2015-1	- 70 000,00 €
06INTEMP 2016-1	- 4 863,65 €
06INTEMP 2017-1	- 60 000,00 €
Aménagement foncier (Hors AP)	- 255 830,76 €

Au chapitre 21 :

RANDONNEE 2013-3	30 000,00 €
RANDONNEE 2015-3	5 000,00 €
RANDONNEE 2018-1	- 45 000,00 €

Au chapitre 4544118 ;

AMENAGEMENT FONCIER 21/928/AFC	- 100 000,00 € ;
--------------------------------	------------------

3) Accorde, sur les crédits inscrits au chapitre 204, une subvention de 3 481 € à l'Association « Pro Pictura Antiqua » pour les travaux de sécurisation de l'ancien grenier de l'Abbaye Saint Jean des Vignes à SOISSONS dont le coût toutes taxes comprises s'élève à 11 604 € ;

4) Crée et abonde les Autorisations d'Engagement suivantes :

21/71CAUE 2018-1	400 000,00 €
21/61SATES 2018-1	240 000,00 € ;

5) Modifie l'Autorisation d'Engagement suivante :

ENTRETVVV 2015-1 – Véloroutes	- 83 768,59 € ;
-------------------------------	-----------------

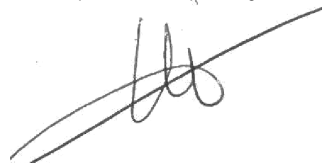
6) Modifie les Autorisations de Programme suivantes :

MILQUAR 2015-1	- 83 740,00 €
01AIDRESTA 2017-1	- 97 859,00 €
01AIDRESTA 2017-2	- 9 630,00 €
06INTEMP 2016-1	- 4 863,65 €
FONDASSAI 2015-1	- 208 702,30 €
RANDONNEE 2018-1	- 175 000,00 € ;

7) Minore les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement listées dans le tableau figurant au rapport du Président, préalablement à leur clôture ;

8) Clôt les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement listées dans le tableau figurant au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:54
Référence : 49f20ddaf321948d8148b5d149c7a85345b2761e



DEPARTEMENT DE L' AISNE
—————
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 750
Projet de Groupement d'Intérêt Public sur le bassin versant de la
Marne

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 750,

Vu les conclusions de la 7ème commission,
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Emet un avis de principe défavorable à son adhésion à une nouvelle structure type Groupement d'Intérêt Public sur le bassin versant de la Marne devant rassembler divers acteurs autour de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

2) Invite l'Entente Marne à solliciter l'avis de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne sur cette proposition de création d'un Groupement d'Intérêt Public sur le bassin versant de la Marne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:53:56
Référence : ca6cb9e9f4348e52565a2723f9ae1cfbc3521139



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZYZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 801

**Ajustements budgétaires dans les domaines de la téléphonie mobile,
du haut-débit, de l'électrification rurale et de l'éclairage public**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **801**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations d'Engagement et aux Autorisations de Programme dans les domaines de la téléphonie mobile, du haut-débit, de l'électrification rurale et de l'éclairage public est jointe aux documents budgétaires ;

2) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement en dépenses telle qu'énumérée ci-dessous :

Au chapitre 65 :

- Téléphonie Mobile (Hors AE)	-4 000,00 €
-------------------------------	-------------

Au chapitre 204 :

- ELECRURALE 2016-1	159 900,00 €
- ELECRURALE 2017-1	4 389,90 €
- ELECRURALE 2018-1	-160 000,00 €

Au chapitre 23 :

- TELMOB4 2016-1	-26 895,59 €
- Téléphonie mobile (Hors AP)	17 230,10 € ;

3) Crée et abonde l'Autorisation d'Engagement suivante :
- 21/68TELMO

40 000,00 € ;

4) Minore les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement listées dans le tableau figurant au rapport du Président, préalablement à leur clôture ;

5) Clôt les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement listées dans le tableau figurant au rapport du Président ;

6) Décide de l'adhésion du Conseil départemental au groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché public portant sur l'identification des sites dont la couverture mobile est insuffisante,

Autorise le Président du Conseil Départemental à notifier au Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique l'adhésion du Conseil départemental de l'Aisne au groupement dont le projet de convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention constitutive,

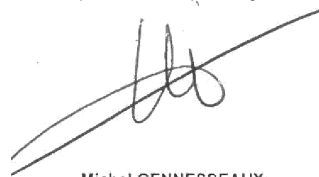
S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation de l'accord cadre mentionné ci-avant,

S'engage à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et le(s) bon(s) de commande(s) ou marché(s) subséquent(s) portant sur ses propres besoins,

S'engage à régler les sommes dues au titre des contrats visés par la convention de groupement et à les inscrire préalablement au budget ;

7) Autorise le Président du Conseil départemental à signer un protocole transactionnel avec la société ELAN afin de solutionner le litige né du paiement de la phase 2 du marché 10SA02, relatif au développement des sites radioélectriques, selon les conditions présentées en annexe au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:53:45
Référence : 75c9773da7b4f6372655b8d2756c99957aa6f3fc



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY

RAPPORT N° 802
**Ajustements budgétaires dans les domaines du Développement local
et des Affaires européennes**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **802**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **Mme Michèle FUSELIER**)

Vu l'avis de la 6ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

I) Mouvements budgétaires :

1) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations d'Engagement dans les domaines du Développement local et des Affaires Européennes est jointe aux documents budgétaires ;

2) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement ci-dessous en dépenses :

Au chapitre 65 :

- FONDFSE AE 2015-1 : FONDS SOCIAL EUROPEEN	- 1 091 357,08 €
- CONTEURO AE 2014-1 : CONTREPARTIE EUROPEENNE	- 10 000,00 €

Au chapitre 011 :

- 14/91GEFSE AE 2018-1 : FONDS SOCIAL EUROPEEN	- 15 000,00 € ;
--	-----------------

3) Ratifie l'inscription d'un complément de recette d'un montant de 4 158,94 € au chapitre 74 au titre du Fonds Social Européen ;

4) Créé et abonde les Autorisations de Programme suivantes relatives à la politique territoriale :

14/90API 2018/2	+ 7 513 631,00 €
14/61RAE 2018/1	+ 6 552 652,00 € ;

5) Acte que la situation des Crédits de Paiement afférents aux Autorisations de Programme dans le domaine du développement local est jointe aux documents budgétaires ;

6) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement ci-dessous en dépenses :

Au chapitre 204 :

- Communauté de communes de Chauny-Tergnier AP 2005-4	- 1 900,00 €
- Communauté de communes du Pays du Vermandois AP 2006-5	- 2 948,26 €
- Communauté de communes de la Thiérache du Centre AP 2007-1	- 1 252,76 €
- Communauté de communes des Portes de la Thiérache AP 2007-4	- 50,27 €
- Communauté d'agglomération du Pays de Laon AP 2008-1	- 46 907,81 €
- Communauté de communes de la Région de Guise AP 2008-2	- 55 000,00 €
- Communauté de communes du Chemin des Dames AP 2009-1	- 18 275,00 €
- Communauté de communes du Val de l'Oise AP 2009-2	+ 23 823,95 €
- Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon AP 2009-4	+ 10 155,54 €
- Communauté de communes du Tardenois AP 2010-2	+ 5 650,38 €
- Communauté de communes de la Région de Château-Thierry AP 2010-3	- 228 085,58 €
- Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz AP2010-4	- 117 345,94 €
- CDDL2 AP 2012-1	- 800 000,00 €
- 14/90API AP 2018-1	- 1 000 000,00 € ;

II) Clôture d'Autorisations de Programme et d'Engagement :

1) Minore les Autorisations de Programme et d'Engagement listées dans le tableau figurant au rapport du Président, préalablement à leur clôture ;

2) Clôt les Autorisations de Programme et d'Engagement listées dans le tableau figurant au rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:23
Référence : 4e736ec645c4d24c8a90f6bf2a029cb45f83715d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 19 novembre 2018 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, P. GRUNY, F. VANIER

RAPPORT N° 850

Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 850,

Vu les conclusions de la 8ème commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Vu les avis des 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème commissions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

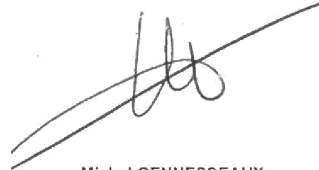
- Décide de valider la proposition de l'Etat relative à un accompagnement spécifique du territoire Sambre-Avesnois-Thiérache ;

- Valide la décision de la mise à 2 x 2 voies intégrale de la Route Nationale 2 ;

- Confirme la volonté du Département de l'Aisne d'expérimenter, sur d'autres bassins de vie, des mesures spécifiques en matière de précarité, en lien avec le Plan National de lutte contre la Pauvreté et visant une meilleure attractivité territoriale dans les domaines de l'économie, de la santé et de l'éducation ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous documents en lien avec le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/11/2018 à 13:54:29
Référence : accea7fba257ef080154b0b00dfd1530ce2846a1

DECISIONS
de la Commission permanente

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : C. BLERIOT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 001

**Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la
Protection des Données à Caractère Personnel**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **001**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Autorise le Président du Conseil départemental à faire adhérer le Département de l'Aisne à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel ;

2) Finance cette dépense de 450 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : C. BLERIOT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 002

Transport adapté - Protocole transactionnel avec la société LUCKY STAR

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **002**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un protocole transactionnel avec la société LUCKY STAR pour solder les marchés de transport adapté référencés T17056 et T17281 dans les conditions présentées au rapport du Président ;

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des obligations financières du Département seront pris sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget principal de la collectivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : C. BLERIOT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 003

Association Club du Vieux Manoir : Etude de programmation préalable à la réalisation de la mise en scénographie destinée à la valorisation du site du Château de GUISE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **003**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

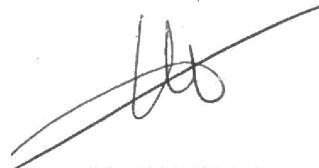
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Alloue une subvention de 27 000 € sur un coût prévisionnel TTC estimé à 90 000 €, au Club du Vieux Manoir à titre de contrepartie nationale dans le cadre du programme LEADER, pour la réalisation, d'une étude de programmation préalable à son projet de mise en scénographie destinée à la valorisation du Château Fort de GUISE, par l'installation d'un nouveau parcours visiteurs ;
- 2) Valide le projet de convention figurant en annexe au rapport du Président et autorise le Président du Conseil départemental à en signer la version finalisée, au nom et pour le compte du Département ;

3) Prend acte que cette dépense est imputée au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:03
Référence : 5b7f6dd869a3424f307614caf143cba4931c936e



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : C. BLERLOT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 004

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à l'équipement des collectivités territoriales en matière de développement local
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **004**,

Vu sa précédente délibération en date du 6 mars 2017, relative au rapport n° 008,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,


1) Individualise, au titre de ces Contrats Départementaux de Développement Local, les subventions sur les opérations désignées dans l'annexe jointe à la délibération ;

2) Prend acte que la somme de 26 531 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Prend acte de l'annulation suivante :

9 314 € pour un montant subventionnable de 46 572 € HT : Commune de MORGNY-EN-THIERACHE pour la réhabilitation de la salle du conseil.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:47
Référence : 85df525148dfb4a4c1782ead5227eb0a1b90fcc9

**Annexe Délibération CDDL
Commission Permanente du 12 novembre 2018**

	Assiette subventionnable (HT)	Subvention départementale		Autres Financements	
		Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)
Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois					
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne					
Commune de DOMMIERS - Canton de VIC-SUR-AISNE Acquisition de matériel d'entretien des espaces verts	5 313 €	25%	1 328 €	DETR (30%)	1 594 €
				MO (45%)	2 391 €
Commune de PERNANT - Canton de VIC SUR AISNE Réfection de la salle de réunion du premier étage de la mairie	13 209 €	25%	3 302 €	MO (75%)	9 907 €
Commune de PERNANT - Canton de VIC SUR AISNE Réparation et extension du muret du cimetière	8 096 €	25%	2 024 €	MO (75%)	6 072 €
Commune de VIC SUR AISNE - Canton de VIC SUR AISNE Sécurisation et mise en conformité de la mairie	30 637 €	25%	7 659 €	MO (75%)	22 978 €
Total CDDL du Pays de la Vallée de l'Aisne :	57 255 €		14 313 €		42 942 €
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon					
Commune de MACOGNY - Canton de VILLERS-COTTERÊTS Achat de matériel informatique	1 461 €	30%	438 €	MO (70%)	1 023 €
Total CDDL de l'Ourcq et du Clignon :	1 461 €		438 €		1 023 €
Territoire de la Communauté d'agglomération de Château-Thierry					
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie					
Commune de CREZANCY- Canton d'ESSÔMES-SUR-MARNE Création d'une annexe de la mairie 2 rue de Paris	78 006 €	15%	11 780 €	DETR (40%)	30 822 €
				MO (45%)	35 404 €
Total CDDL de Condé-en-Brie :	78 006 €		11 780 €		66 226 €
Total CDDL :	136 722 €		26 531 €		110 191 €



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : C. BLERIOT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 005
Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à
l'équipement des collectivités territoriales
Dépenses pour tiers

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **005**,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 6 mars 2017, 16 octobre 2017, 9 novembre 2015, relatives respectivement aux rapports n° 007, n° 001 et n° 070,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

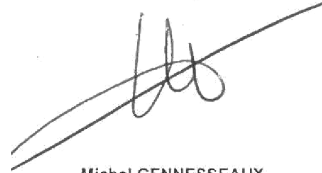
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Individualise, au titre de ces Contrats Départementaux de Développement Local, les subventions sur les opérations désignées dans l'annexe jointe de la délibération ;
- 2) Prend acte que la somme de 344 776 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;
- 3) Prend acte des annulations suivantes :
- **2 250 €** pour un montant subventionnable de 9 000 € HT : Commune de VUILLERY pour la réfection de l'enrobé de l'église,

- **5 625 €** sur une dépense subventionnable de 37 500 € HT : Commune de PARGNY-LA-DHUYS pour l'aménagement de sécurité dans la traverse d'agglomération de la RD 20,
- **777 €** sur une dépense subventionnable de 3 687 € HT : Commune de RENANSART pour la sécurisation de l'arrêt de bus.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:51
Référence : adaa2fee432bd8b7b40e901661a8c12e2c460ab4

**Annexe Délibération CDDL
Commission Permanente du 12 novembre 2018**

	Assiette subventionnable (HT)	Subvention départementale		Autres Financements	
		Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)
Territoire de la Communauté de communes Retz en Valois					
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne					
Commune de VIC-SUR-AISNE - Canton de VIC-SUR-AISNE Projet de transfert des classes Rue Ferreux au sein du groupe scolaire Rue Lucien Damy - Etudes	37 303€	25%	9 320€	MO (75%)	27 977€
Commune d'AMBLENY - Canton de VIC-SUR-AISNE Rénovation et agrandissement du local ALSH	30 000€	25%	7 500€	MO (75%)	22 500€
Communauté de communes Retz-en-Valois - Canton de VIC-SUR-AISNE Aménagement d'une voie verte de MERCIN-ET-VAUX à MONTIGNY-LENGRAIN	12 250€	20%	2 450€	Région (25%)	3 062€
				FEADER (25%)	3 062€
				MO (30%)	3 676€
Commune de SAINT-CHRISTOPHE A BERRY - Canton de VIC-SUR-AISNE Réfection de la toiture de l'église	55 849€	28%	15 548€	DETR (45%)	25 132€
				FONDS DE CONCOURS (7,16%)	4 000€
				MO (20%)	11 169€
Commune de COEUVRES-ET-VALSERY - Canton de VIC-SUR-AISNE Restauration du monuments aux morts	1 224€	40%	500€	DETR (40%)	480€
				MO (20%)	244€
Commune de PERNANT - Canton de VIC-SUR-AISNE Réfection de la cour de l'école	26 378€	25%	6 595€	MO (75%)	19 783€
Total CDDL du Pays de la Vallée de l'Aisne :	163 004€		41 919€		121 085€
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêts de Retz					
Commune de VILLERS-COTTERETS - Canton de VILLERS-COTTERETS Sécurisation des écoles maternelles et primaires, des sites de restauration scolaire, du centre médico-scolaire et du centre petite enfance	201 726€	15%	30 259€	MO (20%)	40 345€
				DETR (32,50%)	65 561€
				ETAT (32,50%)	65 561€
Commune de VILLERS-COTTERETS - Canton de VILLERS-COTTERETS Remplacement de trois structures de jeux	41 090€	30%	12 327€	MO (70%)	28 763€
Communauté de communes Retz-en-Valois - Canton de VILLERS-COTTERETS Elaboration d'un PLUI - Phase 1	152 589€	36%	54 900€	MO (41%)	63 095€
				État (23%)	34 594€
Total CDDL de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz :	395 405€		97 486€		297 919€
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon					
Commune de DAMMARD - Canton de VILLERS-COTTERETS Création d'une aire de jeux et pose de bancs et poubelles	23 768€	30%	7 130€	MO (25%)	5 942€
				DETR (45%)	10 696€
Commune de LA FERTE MILON - Canton de VILLERS-COTTERETS Réfection de la salle polyvalente - Surcoût	114 919€	27%	30 749€	MO (73%)	84 170€
Total CDDL de l'Ourcq et du Clignon :	138 687€		37 879€		100 808€

C.D.D.L. de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon					
Commune de CHAMBRY - Canton de LAON 1 Réhabilitation et extension de l'école maternelle	438 830€	20%	87 766€	MO (50%)	219 415€
				DETR (30%)	131 649€
Total CDDL du Pays de Laon :	438 830€		87 766€		351 064€
Territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache					
Commune de MONTCORNET - Canton de VERVINS Place de l'Hôtel de ville et place de l'Industrie	220 000€	20%	44 000€	Etat (35%)	77 000
				Région (20%)	44 000
				MO (25%)	55 000
Total CDDL Portes de la Thiérache :	220 000€		44 000€		176 000€

Territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry					
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes de Château-Thierry					
Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry - Canton de CHÂTEAU-THIERRY Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELLEAU	11 980€	20%	2 39€	MO (80%)	9 584€
Total CDDL du Canton de Château-Thierry :	11 980€		2 39€		9 584€
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie					
Commune de VALLEES-EN-CHAMPAGNE - Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE Réhabilitation des salles d'eau à l'Auberge de l'Omois	25 650€	15%	3 84€	DETR (40%)	10 260€
				LEADER (25%)	6 412€
				MO (20%)	5 130€
Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées de CONDE-EN-BRIE - Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE Création d'un espace innovant d'apprentissage pour les élèves de l'école élémentaire	11 854€	20%	2 37€	DETR (45%)	5 334€
				MO (35%)	4 149€
Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées de CONDE-EN-BRIE - Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE Acquisition de tablettes tactiles	5 124€	20%	1 02€	DETR (30%)	1 537€
				MO (50%)	2 562€
Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées de CONDE-EN-BRIE - Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE Acquisition de jeux d'extérieur	2 964€	20%	59€	MO (80%)	2 371€
Commune de CONDE EN BRIE - Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE Implantation d'un poteau incendie rue Jean Huss	2 457€	50%	1 22€	MO (50%)	1 230€
Communauté d'agglomération de Région de Château-Thierry - Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE Elaboration d'un PLU de la Commune de ROZOY-BELLEVALLE	7 500€	20%	1 50€	MO (80%)	6 000€
Total CDDL du Canton de Condé-en-Brie :	55 549€		10 565€		44 985€
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes du Tardenois					
Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry - Canton de FERE-EN-TARDENOIS Construction d'un nouvel équipement sportif (étude)	18 960€	25%	4 740€	MO (75%)	14 220€
Commune de FERE-EN TARDENOIS - Canton de FERE-EN-TARDENOIS Réhabilitation d'un réseau d'assainissement rue Jean Jaurès et Pot d'Etain	180 250€	10%	18 025€	Agence de l'Eau (34%)	61 285€
				MO (56%)	100 940€
Total CDDL du Tardenois	199 210€		22 765€		176 445€
Total CDDL :	1 622 665€		344 776€		1 277 889€

Subvention à annuler

	Assiette Subventionnable (HT)	Taux	Montant (HT)	Autres financements	Montant (HT)
C.D.D.L. de la Communauté de communes du Val de l'Aisne					
Commune de VUILLERY - Canton de FERE EN TARDENOIS Réfection de l'enrobé de l'Eglise	9 000€	25%	2 250€	DETR (30%)	2 700€
				MO (45%)	4 050€
Total CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Aisne :	9 000€		2 250€		
Territoire de la Communauté d'agglomération de Château-Thierry					
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie					
Commune de PARGNY LA DHUYS - Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE Aménagement de sécurité dans la traverse d'agglomération RD20	37 500€	15%	5 625€	DETR (35%)	13 125€
				MO (50%)	18 750€
Total CDDL du Canton de Condé-en-Brie :	37 500€		5 625€		31 875€
C.D.D.L. de la Communauté de communes du Val de l'Oise					
Commune de RENANSART - Canton de RIBEMONT Sécurisation de l'arrêt de bus	3 887€	20%	777€	DETR (30%)	1 166€
				MO (50%)	1 944€
Total CDDL du Val de l'Oise :	3 887€		777€		3 110€



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : C. BLERIoT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 006

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Approbation de l'ajustement 2018 des Territoires des Communautés de communes Picardie des Châteaux, de la Thiérache du Centre, de la Thiérache Sambre et Oise, du Canton de Charly-sur-Marne, du Pays de la Serre et du Val de l'Oise
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 006,

Vu ses précédentes délibérations en dates des 28 septembre 2015, 5 avril 2016, 16 octobre 2017, 4 décembre 2017, 3 avril 2018, 18 juin 2018, relatives respectivement aux rapports n° 067, 006, 003, 007, 002, 004,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve les programmations 2018 des Territoires des Communautés de communes Picardie des Châteaux, de la Thiérache du Centre, de la Thiérache Sambre et Oise, du Canton de Charly-sur-Marne, du Pays de la Serre et du Val de l'Oise, telles que décrites dans l'annexe au rapport du Président ;

2) Individualise, au titre de ces Contrats Départementaux de Développement Local, les subventions sur les opérations désignées dans l'annexe jointe à la délibération ;

3) Prend acte que la somme de 1 187 550 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

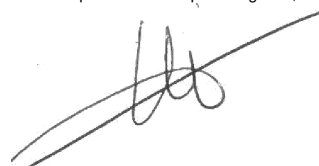
4) Prend acte de l'augmentation du montant suivant :

100 000 € au lieu de 60 000 € pour un montant subventionnable de 528 000 € HT : commune de LA CAPELLE pour la réhabilitation de locaux pour y installer le centre social Tac Tic Animation (construction du siège social) ;

5) Prend acte des annulations suivantes :

- **31 766 €** pour un montant subventionnable de 105 887 € HT : Commune de MOY-DE-L'AISNE pour la rénovation intérieure des locaux de la mairie ;
- **4 226 €** pour un montant subventionnable de 21 128 € HT : Commune de SONS-ET-RONCHERES pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse ;
- **101 400 €** pour un montant subventionnable de 338 000 € HT : Commune de NOGENT-L'ARTAUD pour le parking de la gare ;
- **28 226 €** pour un montant subventionnable de 94 085 € HT : Commune de NOGENT-L'ARTAUD pour le parking de l'optique ;
- **3 530,50 €** pour un montant subventionnable de 11 768 € HT : Commune de NOGENT-L'ARTAUD pour la mise aux normes de deux passages piétons ;
- **648 €** pour un montant subventionnable de 2 161 € HT : SIREP DE VIELS-MAISONS pour l'achat d'un tableau interactif et d'un ordinateur pour l'école ;
- **6 080 €** pour un montant subventionnable de 20 266 € HT : SIREP DE VIELS-MAISONS pour la création d'un accès handicapé à l'école de VIELS-MAISONS.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:43
Référence : db2336f73695b19b7082a1775382d116e1d9d100

**Annexe Délibération CDDL
Commission Permanente du 12 novembre 2018**

	Assiette subventionnable (HT)	Subvention départementale		Autres Financements	
		Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)
Territoire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux					
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes du Val de l'Ailette					
Communauté de communes Picardie des Châteaux Acquisition de véhicules	44 932 €	25%	11 233 €	CAF (19%)	8 427 €
				MO (56%)	25 272 €
Communauté de communes Picardie des Châteaux Acquisition de matériel informatique	100 000 €	25%	25 000 €	MO (75%)	75 000 €
Communauté de communes Picardie des Châteaux Aquisition matériel Enfance-jeunesse	60 677 €	50%	30 257 €	MO (50%)	30 420 €
Communauté de communes Picardie des Châteaux Acquisition de materiel technique	8 800 €	50%	4 359 €	MO (50%)	4 441 €
Commune de BARISIS-AUX-BOIS - Canton de VIC-SUR-AISNE Assainissement non collectif aux bâtiments communaux	80 733 €	20%	16 147 €	AGENCE DE L'EAU (32%)	25 920 €
				MO (48%)	38 666 €
Commune de BESME - Canton de VIC-SUR-AISNE Dépose de deux cheminées sur la toiture de la mairie	4 138 €	25%	1 035 €	MO (75%)	3 103 €
Commune de BICHANCOURT - Canton de VIC-SUR-AISNE Réfection du mur du cimetière	4 928 €	25%	1 232 €	MO (75%)	3 696 €
Commune de CAMELIN - Canton de VIC-SUR-AISNE Réparation du mur du cimetière	31 735 €	25%	7 934 €	DETR (40%)	12 694 €
				MO (35%)	11 107 €
Commune de CHAMPS - Canton de VIC-SUR-AISNE Changement de la clôture de la façade du cimetière	7 656 €	25%	1 914 €	MO (75%)	5 742 €
Commune de QUIERZY-SUR-OISE - Canton de VIC-SUR-AISNE Isolation thermique du bureau de secrétariat de mairie	2 158 €	25%	540 €	MO (75%)	1 618 €

Commune de SAINT-AUBIN - Canton de VIC-SUR-AISNE Création d'une nouvelle mairie et d'une salle communale	298 313 €	25%	74 578 €	DETR (43%)	128 698 €
				MO (32%)	95 037 €
Commune de SAINT-PAUL-AUX-BOIS - Canton de VIC-SUR-AISNE Acquisition d'un photocopieur	2 000 €	25%	500 €	MO (75%)	1 500 €
Commune de SEPTVAUX - Canton de VIC-SUR-AISNE Travaux de réfection et d'aménagement de la mairie	61 710 €	25%	15 428 €	DETR (45%)	27 770 €
				MO (30%)	18 512 €
Commune de TROSLY-LOIRE - Canton de VIC-SUR-AISNE Intervention urgente sur le porche d'entrée du cimetière	16 706 €	25%	4 177 €	MO (75%)	12 529 €
Commune de MANICAMP - Canton de VIC-SUR-AISNE Attractivité numérique à l'école	13 845 €	25%	3 461 €	ETAT (36%)	5 000 €
				MO (39%)	5 384 €
Commune de MANICAMP - Canton de VIC-SUR-AISNE Rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des locaux scolaires	21 712 €	30%	6 514 €	ETAT (50%)	10 856 €
				MO (20%)	4 342 €
Commune de MANICAMP - Canton de VIC-SUR-AISNE Rénovation électrique, mise aux normes et réduction des consommations d'énergie à la salle des fêtes	2 416 €	25%	604 €	MO (75%)	1 812 €
Regroupement Scolaire de COUCY - Canton de VIC-SUR-AISNE Travaux de sécurisation dans les établissements scolaires et leurs abords	2 775 €	25%	694 €	DETR (55%)	1 526 €
				MO (20%)	555 €
Commune de CAMELIN - Canton de VIC-SUR-AISNE Remplacement du chauffage de l'école	10 859 €	25%	2 715 €	ETAT (40%)	4 344 €
				MO (35%)	3 800 €
Commune de TROSLY-LOIRE - Canton de VIC-SUR-AISNE Remplacement des fenêtres de la salle Anne Morgan	20 938 €	25%	5 235 €	DETR (30%)	6 281 €
				MO (45%)	9 422 €

Commune de SELENS - Canton de VIC-SUR-AISNE Changement des menuiseries, travaux d'isolation d'une maison communale située 2 place de la Mairie	9 980 €	41%	4 140 €	MO (59%)	5 840 €
Commune de COUCY-LE-CHATEAU - Canton de VIC-SUR-AISNE Mise aux normes du terrain de foot	63 644 €	12%	7 822 €	DETR (45%)	28 640 €
				DSIL (23%)	14 453 €
				MO (20%)	12 729 €
Communauté de communes Picardie des Châteaux - Canton de VIC-SUR-AISNE Acquisition de défibrillateurs pour les gymnases	2 678 €	50%	1 339 €	MO (50%)	1 339 €
Commune de BARISIS AUX BOIS - Canton de VIC-SUR-AISNE Rénovation du monument aux morts	3 080 €	25%	770 €	ONAC (25%)	770 €
				MO (50%)	1 540 €
Commune de CAMELIN - Canton de VIC-SUR-AISNE Réfection de la toiture du jeu d'arc (subvention complémentaire)	5 070 €	25%	1 267 €	DETR (30%)	1 521 €
				MO (45%)	2 282 €
Total CDDL du Val de l'Ailette :	881 483 €		228 895 €		652 588 €
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes des Vallons d'Anizy					
Commune de BASSOLES-AULERS - Canton de LAON 1 Réfection du mur du cimetière	12 180 €	20%	2 436 €	DETR (45%)	5 481 €
				MO (35%)	4 263 €
Commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS - Canton de LAON 1 Création d'une nouvelle allée dans le cimetière	13 307 €	20%	2 661 €	DETR (30%)	3 992 €
				MO (50%)	6 654 €
Commune de SUZY - Canton de LAON 1 Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes - Surcoût de subvention	6 013 €	20%	1 203 €	MO (80%)	4 810 €
Commune de SUZY - Canton de LAON 1 Travaux de réfection de la façade de la mairie	15 527 €	20%	3 105 €	DETR (45%)	6 987 €
				MO (35%)	5 435 €
Commune de SUZY - Canton de LAON 1 Remplacement des fenêtres et des stores de la mairie	7 024 €	20%	1 405 €	DETR (45%)	3 161 €
				MO (35%)	2 458 €

Commune de SUZY - Canton de LAON 1 Réfection de la façade de la salle des fêtes	17 266 €	20%	3 453 €	DETR (45%)	7 769 €
				MO (35%)	6 044 €
Commune de VAUXAILLON - Canton de LAON 1 Sécurisation de l'accès mairie / école	14 343 €	20%	2 869 €	MO (80%)	11 474 €
Commune de VAUXAILLON - Canton de LAON 1 Création d'une cantine scolaire	11 542 €	25%	2 886 €	DETR (45%)	5 194 €
				MO (30%)	3 462 €
Commune de PINON - Canton de LAON 1 Travaux à l'école Louis ARAGON	23 225 €	25%	5 806 €	DETR (45%)	10 451 €
				MO (30%)	6 968 €
Commune de VAUXAILLON - Canton de LAON 1 Restauration des vitraux de l'église	10 202 €	20%	2 040 €	DETR (45%)	4 591 €
				FONDATION CREDIT AGRICOLE (10%)	1 020 €
				MO (25%)	2 551 €
Commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS - Canton de LAON 1 Création d'un point d'aspiration	2 131 €	20%	426 €	MO (80%)	1 705 €
Commune de VAUXAILLON - Canton de LAON 1 Création d'un foyer rural	49 894 €	20%	9 979 €	MO (80%)	39 915 €
Total CDDL des Vallons d'Anizy :	182 654 €		38 269 €		144 385 €
Territoire de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise					
C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes de la Région de Guise					
Commune de TUPIGNY - Canton de GUISE Reprise de concessions	46 007 €	25%	11 502 €	DETR (25%)	11 502 €
				MO (50%)	23 003 €
Commune de VILLERS-LES-GUISE - Canton de GUISE Accessibilité des locaux de la mairie	23 460 €	25%	5 865 €	DETR (30%)	7 038 €
				FIPHFP (23%)	5 288 €
				MO (22%)	5 269 €
Total CDDL de Guise :	69 467 €		17 367 €		52 100 €

C.D.D.L. de l'ex Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale					
Commune de GROUGIS - Canton de GUISE Création d'un nouveau local technique	5 027 €	25%	1 257 €	DETR (45%)	2 262 €
				MO (30%)	1 508 €
Commune de HANNAPES - Canton de GUISE Accessibilité PMR salle du foyer rural, des mariages, place mairie	28 094 €	25%	7 024 €	DETR (50%)	14 047 €
				MO (25%)	7 023 €
Commune de HANNAPES - Canton de GUISE Réaménagement complet du secrétariat de la mairie avec accès PMR	23 482 €	25%	5 871 €	DETR (50%)	11 741 €
				MO (25%)	5 870 €
Commune de MENNEVRET - Canton de GUISE Remplacement des menuiseries du 1er étage de la mairie et de la porte de l'agence postale	12 365 €	25%	3 091 €	DETR (45%)	5 564 €
				MO (30%)	3 710 €
Commune de MENNEVRET - Canton de GUISE Reprise de 16 concessions funéraires	20 830 €	25%	5 208 €	DETR (40%)	8 332 €
				MO (35%)	7 290 €
Commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE - Canton de GUISE Accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics	15 050 €	25%	3 763 €	DETR (50%)	7 525 €
				MO (25%)	3 762 €
Commune de VENEROLLES - Canton de GUISE Remise aux normes du sol du bâtiment communal	13 145 €	25%	3 286 €	MO (75%)	9 859 €
Commune de WASSIGNY - Canton de GUISE Aménagement aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics	28 986 €	25%	7 247 €	MO (75%)	21 739 €
Syndicat des eaux de WASSIGNY - Canton de GUISE Travaux de mise aux normes du réservoir semi-enterré d'eau potable de VENEROLLES	25 000 €	20%	5 000 €	DETR (45%)	11 250 €
				MO (35%)	8 750 €
Commune de GROUGIS - Canton de GUISE Réfection du clocher de l'Eglise	20 950 €	25%	5 238 €	DETR (45%)	9 428 €
				MO (30%)	6 284 €
Commune de GROUGIS - Canton de GUISE Travaux de réfection intérieure de l'église	8 007 €	25%	2 002 €	DETR (45%)	3 603 €
				MO (30%)	2 402 €

Commune de VAUX ANDIGNY - Canton de GUISE Réfection de l'église	33 344 €	25%	8 336 €	DETR (20%)	6 669 €
				DSIL (20%)	6 669 €
				MO (35%)	11 670 €
Commune de WASSIGNY - Canton de GUISE Réfection de la toiture de l'église	62 757 €	25%	15 689 €	MO (75%)	47 068 €
Commune de WASSIGNY - Canton de GUISE Protection des vitraux de l'église	40 580 €	25%	10 145 €	MO (75%)	30 435 €
Total CDDL de la Thiérache d'Aumale :	337 617 €		83 157 €		254 460 €
C.D.D.L. de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre					
Commune de LE NOUVION-EN-THIERACHE - Canton de GUISE Accessibilité du centre Communal d'Action Social	50 000 €	20%	10 000 €	MO (80%)	40 000 €
Commune de BOUE - Canton de GUISE Accessibilité des locaux communaux	68 520 €	20%	13 704 €	DETR (50%)	34 260 €
				MO (30%)	20 556 €
Commune de SAINS-RICHAUMONT - Canton de MARLE Accessibilité des locaux communaux	29 766 €	20%	5 953 €	DETR (50%)	14 883 €
				MO (30%)	8 930 €
Commune de FONTAINE-LES-VERVINS - Canton de VERVINS Construction de vestiaires sportifs	252 381 €	4%	9 440 €	CONSEIL REGIONAL (59%)	148 480 €
				FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (8%)	22 000 €
				MO (29%)	72 461 €
Comune de NAMPCELLES-LA-COUR - Canton de VERVINS Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes	4 011 €	20%	802 €	MO (80%)	3 209 €
Commune de LERZY - Canton de VERVINS Accessibilité extérieure de l'église	45 833 €	20%	9 167 €	DETR (60%)	27 500 €
				MO (20%)	9 166 €

Commune de SAINS-RICHAUMONT - Canton de MARLE Acquisition de logiciels en vue de la mise en réseau des bibliothèques	1 544 €	50%	772 €	MO (50%)	772 €
Communauté de communes de la Thiérache du Centre Assainissement Non Collectif - Travaux de réhabilitation 2018	1 223 541 €	20%	244 708 €	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (53%)	643 166 €
				AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (4%)	46 451 €
				MO (23%)	289 216 €
Commune de LE HERIE LA VIEVILLE - Canton de MARLE Aménagement aux personnes à mobilité réduite à la salle communale	9 340 €	20%	1 868 €	DETR (45%)	4 203 €
				MO (35%)	3 269 €
Commune de LE NOUVION-EN-THIERACHE - Canton de GUISE Travaux d'étanchéité de la couverture de la piscine	500 000 €	15%	75 000 €	DETR (55%)	275 000 €
				MO (30%)	150 000 €
Commune de CLAIRFONTAINE - Canton de VERVINS Création d'un terrain multisports	62 097 €	15%	9 315 €	DSIL (51%)	31 669 €
				MO (34%)	21 113 €
Total CDDL de la Thiérache du Centre :	2 247 033 €		380 729 €		1 866 304 €
C.D.D.L. de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne					
Commune de COUPRU - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Acquisition de matériel de bureau et de mobilier pour aménager la salle de réunions	7 500 €	20%	1 500 €	DETR (20%)	1 500 €
				MO (60%)	4 500 €
Commune de CROUTTES-SUR-MARNE - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Achat d'un micro-tracteur et d'un plateau de tonte	12 543 €	20%	2 509 €	MO (80%)	10 034 €
Commune de DOMPTIN - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Achat d'un tracteur équipé	46 660 €	20%	9 332 €	DETR (55%)	25 663 €
				MO (25%)	11 665 €
Commune de MONTREUIL-AUX-LIONS - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Création d'une porte isolante couloir de la mairie	5 026 €	20%	1 005 €	MO (80%)	4 021 €

Commune de MONTREUIL-AUX-LIONS - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Achat de matériel technique	8 767 €	20%	1 753 €	MO (80%)	7 014 €
Commune de ROMENY-SUR-MARNE - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Changement des fenêtres et volets de la Mairie	15 038 €	20%	3 008 €	DETR (35%)	5 263 €
				MO (45%)	6 767 €
Commune de VEUILLY-LA-POTERIE - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Remplacement de la chaudière de la mairie	6 019 €	20%	1 204 €	DETR (55%)	3 310 €
				MO (25%)	1 505 €
Commune de VIELS-MAISONS - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Création d'un accès handicapé pour La Poste	2 938 €	20%	588 €	MO (80%)	2 350 €
Commune de VIELS-MAISONS - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Création d'un accès handicapé pour la salle des mariages	10 769 €	20%	2 154 €	MO (80%)	8 615 €
Commune de CHARLY-SUR-MARNE - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Changement des fenêtres de l'école élémentaire (Bâtiment Nord)	52 227 €	30%	15 668 €	DETR (40%)	20 891 €
				MO (30%)	15 668 €
Commune de NOGENT L'ARTAUD - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Fouille archéologique préventive sur le site du projet de groupe scolaire	149 740 €	30%	44 922 €	MO (70%)	104 818 €
Commune de PAVANT - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Restauration du pigeonnier	280 823 €	30%	84 247 €	MO (70%)	196 576 €
Commune de ROMENY-SUR-MARNE - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Création d'un poteau à incendie route nationale	3 145 €	50%	1 572 €	MO (50%)	1 573 €

Commune de DOMPTIN - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Achat lave-vaisselle et four avec plaques électriques à la salle polyvalente	10 016 €	20%	2 003 €	DETR (50%)	5 008 €
				MO (30%)	3 005 €
Commune de DOMPTIN - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Mise aux normes incendie de la salle polyvalente	4 900 €	20%	980 €	DETR (40%)	1 960 €
				MO (40%)	1 960 €
Commune de MARIGNY-EN-ORXOIS - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Amélioration acoustique de la salle polyvalente	6 684 €	20%	1 337 €	DETR (45%)	3 008 €
				MO (35%)	2 339 €
Commune de MONTREUIL-AUX-LIONS - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Remplacement du portail de la salle polyvalente	4 650 €	20%	930 €	MO (80%)	3 720 €
Commune de NOGENT L'ARTAUD - Canton de ESSOMES-SUR-MARNE Achat de tableaux numériques pour les écoles	6 436 €	30%	1 931 €	MO (70%)	4 505 €
Total CDDL de Charly-sur-Marne :	633 881 €		176 643 €		457 238 €

C.D.D.L. de la Communauté de communes du Val de l'Oise					
Communauté de communes du Val de l'Oise Construction du siège de la Communauté de communes (Phase 2)	1 535 292 €	12%	184 235 €	DETR (30%)	460 587 €
				RESERVE PARLEMENTAIRE (1%)	15 352 €
				MO (57%)	875 118 €
Commune de BENAY - Canton de RIBEMONT Travaux sur la toiture de la mairie	6 786 €	30%	2 036 €	DETR (40%)	2 714 €
				MO (30%)	2 036 €
Commune de LY-FONTAINE - Canton de RIBEMONT Mise aux normes du cimetière	17 530 €	30%	5 259 €	DETR (40%)	7 012 €
				MO (30%)	5 259 €
Commune de LA FERTE CHEVRESIS - Canton de RIBEMONT Reconstruction du clocher de l'église - Phase 3 (surcoût des travaux de la phase 2)	70 076 €	30%	21 023 €	MO (70%)	49 053 €
Commune de SURFONTAINE - Canton de RIBEMONT Installation d'une réserve incendie	9 645 €	50%	4 823 €	MO (50%)	4 822 €
Commune de RIBEMONT - Canton de Ribemont Réaménagement de 2 salles de classe de LUCY en une salle d'évolution	86 932 €	30%	26 080 €	DETR (20%)	17 387 €
				FCTVA (20%)	17 113 €
				MO (30%)	26 352 €
Commune de VILLERS-LE-SEC - Canton de Ribemont Rénovation intérieure et isolation extérieure du logement de l'Ecole situé 5 Grande rue	30 060 €	40%	12 024 €	DETR (40%)	12 024 €
				MO (20%)	6 012 €
Commune de LY-FONTAINE - Canton de Ribemont Mise en sécurité de l'église	18 300 €	30%	5 490 €	DETR (40%)	7 320 €
				MO (30%)	5 490 €
Commune de SURFONTAINE - Canton de RIBEMONT Réfection des vitraux de la chapelle	2 664 €	30%	799 €	MO (70%)	1 865 €
Commune de MOY DE L' AISNE - Canton de RIBEMONT Remplacement du four de la cantine	2 884 €	25%	721 €	MO (75%)	2 163 €
Total CDDL du Val de l'Oise :	1 780 169 €		262 490 €		1 517 679 €
Total CDDL :	6 132 304 €		1 187 550 €		4 944 754 €



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 007

Conventions de gestion des circuits de randonnée - Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château - Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry - Communauté de communes du Pays du Vermandois

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **007**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

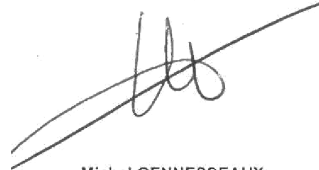
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Valide les besoins en équipements de balisage et de signalisation sollicités par la Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du Pays du Vermandois ;

- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'aménagement et de gestion des circuits de randonnée entre le Conseil départemental et la Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du Pays du Vermandois.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:49
Référence : c685d2fe2489381abb3ba2f517609472c884cddd



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 008
Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 : subvention 2018
° Compétence déléguée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **008**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Décide d'émettre un avis favorable pour le cofinancement FSE des actions 2018 et d'individualiser les subventions suivantes :

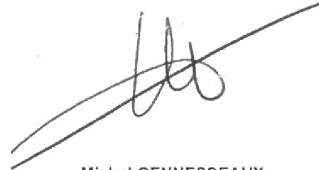
- 13 059,69 € sur une assiette subventionnable de 27 587,69 € à l'Association CHENELET pour l'action « Montée en compétence pour les salariés en CDDI de l'Aisne à partir des situations de travail proposées au sein du chantier d'insertion Chênelet »,

- 29 110 € sur une assiette subventionnable de 59 915 € à l'Association UCPE (Un Château Pour l'Emploi) pour l'action « ACI Abbaye de Vauclair » ;

2) Autorise le Président à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus pour la période 2018, ainsi que tous documents en découlant avec les modalités suivantes de versement FSE : une avance de 20 % dès la signature de la convention et le solde lors de la production du bilan final et à l'issue du Contrôle de Service Fait (CSF) ;

3) Prend acte que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:27
Référence : 933649fe91dbf5f94fae102cb5113f5c85268573



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 009

Maintien de la labellisation Tourisme & Handicap sur cinq circuits aménagés dans le cadre du projet INTERREG IV InnoRandoPourTous

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **009**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Valide le projet de convention d'engagement joint en annexe au rapport du Président, à passer avec l'Agence de Tourisme de l'Aisne, afin de maintenir la labellisation Tourisme & Handicap sur cinq circuits aménagés dans le cadre du projet INTERREG IV InnoRandoPourTous ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à en signer la version finalisée, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 010
Régime d'aide transitoire dans le domaine du patrimoine
Dépenses pour tiers

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **010**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Adopte, dans le cadre du régime d'aide transitoire dans le domaine du patrimoine, le programme d'opérations tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, pour un montant total de subvention de 81 669,55 € ;

2) Gage cette dépense sur l'Autorisation de Programme 2018/1 ouverte au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

REGIME D'AIDE TRANSITOIRE DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE
Commission permanente du 12 novembre 2018

Porteur du projet	Intitulé du projet	Assiette subventionnable	Subvention départementale		Autres financeurs		
			Taux	Montant de la subvention	Financier	Taux	Montant de la subvention
Commune de AUTREMEINCOURT Canton de MARLE	Remise à neuf de la partie arrière de la toiture de l'église	33 421,00 €	15%	5 013,00 €	DETR	45%	15 039,00 €
Commune de BEAUME Canton de HIRSON	Restauration intérieure de l'église (bas-côtés, plafond, beffroi, vitraux)	81 161,00 €	15%	12 174,00 €	DETR	45%	36 522,00 €
Commune de FERRE EN TARDENOIS Canton de FERRE EN TARDENOIS	Etude de diagnostic de l'église Sainte Macre	5 500,00 €	30%	1 650,00 €	CD02 (API)	20%	16 232,20 €
Commune de FERRE EN TARDENOIS Canton de FERRE EN TARDENOIS	Travaux de refecton des murs et des colonnes de la halle aux grains (tranche 3)	10 352,00 €	35%	3 623,20 €	MO	20%	20 232,80 €
Commune de LE NOUVION EN THIERACHE Canton de GUISE	Restauration des peintures murales de Robert Gossiaux situées dans la mairie	4 750,00 €	15%	712,50 €	DRAC	50%	2 750,00 €
Commune de MONTIGNY L'ALLIER Canton de VILLERS-COTTERETS	Travaux de couverture de l'abside et du transept nord de l'église	62 162,00 €	40%	24 864,80 €	DRAC	30%	3 106,00 €
Commune de NAMPELLES LA COUR Canton de VERVINS	Travaux urgents de nettoyage des gouttières de l'église	8 565,00 €	15%	1 284,75 €	MO	35%	3 622,80 €
Commune de PLOMION Canton de VERVINS	Maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la halle	4 000,00 €	30%	1 200,00 €	MO	85%	4 037,50 €
Commune de ROUVROY SUR SERRE Canton de VERVINS	Traitement du bauchage de l'église	2 545,00 €	30%	763,50 €	DRAC	20%	24 865,00 €
Commune de ROUVROY SUR SERRE Canton de VERVINS	Refecton des vitraux, des marches de l'entrée et du chœur de l'église	35 826,00 €	30%	10 747,80 €	DETR	45%	12 432,20 €
Commune de VERVINS Canton de VERVINS	Restauration des vitraux et de l'entourage des baies n° 21 et 22 de l'église Notre Dame	56 103,00 €	35%	19 635,00 €	DRAC	19%	3 854,00 €
TOTAL		304 385,00 €		81 669,55 €	MO	21%	1 788,25 €
					DRAC	50%	2 000,00 €
					MO	20%	800,00 €
					MO	70%	1 781,50 €
					MO	70%	25 078,20 €
					DRAC	40%	22 441,00 €
					MO	25%	14 026,00 €



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

<p>RAPPORT N° 011 Vente de véhicules</p>
--

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 011,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à vendre les véhicules suivants aux porteurs d'action indiqués ci-après, pour les montants suivants :

Porteur d'action	Immatriculation	Code	Montant vente en €
Communauté de communes Picardie des Chateaux	9101YK02	KAB031	7 500,00
CCAS HIRSON	7927XX02	KAB017	5 000,00
CCAS HIRSON	7929XX02	KAB018	5 000,00
Ville de LAON	9107YK02	KAB032	6 000,00

Resto du cœur	DX-210-LY	VOF093	6 000,00
ADERMAS	DN-993-GL	VOF083	6 000,00.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:49
Référence : f5a8f1f600bc0cae4e95a35d7c21a65eb37dc7fd



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 012
Accession sociale "Ma Maison dans l'Aisne"

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **012**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,


A l'unanimité des suffrages exprimés (M. GRZEZICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde à l'OPH de l'Aisne, une subvention de 15 000 € par parcelle soit :

- 105 000 € pour financer le foncier et la viabilisation de 7 parcelles du programme d'accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne » situé à COURMELLES – Lieu-dit « Les Franches Terres »,
- 135 000 € pour financer le foncier et la viabilisation de 9 parcelles du programme d'accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne » situé à ESSIGNY-LE-GRAND – Rue de Lorraine et rue des Peupliers – Lieu-dit « Les Paternotes »,
- 60 000 € pour financer le foncier et la viabilisation de 4 parcelles du programme d'accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne » situé à FERE-EN-TARDENOIS – Rue Messidor Bouleau et rue du Chemin de Ronde ;

2/ Gage cette dépense d'investissement au chapitre 204 – Nature 204182 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:35
Référence : 3525a47fa3b142113b15945f3980c81dd083c0ec



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 013

Création et adaptation de logements intermédiaires pour personnes âgées - Demande d'aide départementale

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **013**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. GRZEZICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde à l'OPH de l'Aisne, une subvention de :

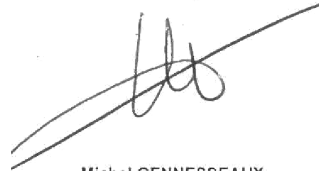
* **10 000 €** représentant 5 % du coût HT de l'opération de 303 040 €, plafonné à 200 000 € (100 000 € par logement) pour la réalisation de 2 logements intermédiaires pour personnes âgées (1 PLUS et 1 PLAI) situés rue des Frères Doumer à ANIZY-LE-CHÂTEAU,

* **10 000 €** représentant 50 % du coût des aménagements de 26 360 € plafonné à 20 000 € (10 000 € par logement), dans le cadre de l'adaptation des 2 logements (1 PLUS et 1 PLAI) aux handicaps et au vieillissement situés rue des Frères Doumer à ANIZY-LE-CHÂTEAU ;

2/ Convient que dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur aux montants initialement présentés, les subventions accordées seraient calculées au prorata des dépenses effectivement réalisées ;

3/ Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 204 – Nature 204182 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:33
Référence : c1699c034344608a4100950f3795effa28a49bf4



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 014

Garantie départementale dans le domaine du Logement - Demande de réaménagement de prêts accordés à LA MAISON DU CIL SA D'HLM (Caisse des Dépôts et Consignations)

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 014,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Accorde la garantie du Département pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par LA MAISON DU CIL SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « *Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées* » joint au rapport du Président.

La garantie est accordée pour chaque ligne des Prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées* » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe « *Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations* » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} juillet 2018 est de 0,75 % ;

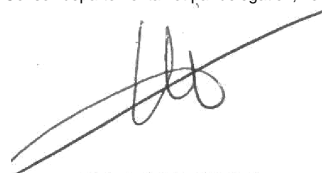
- 2) La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par LA MAISON DU CIL SA d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage à se substituer à LA MAISON DU CIL SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- 3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et LA MAISON DU CIL SA d'HLM.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:25
Référence : d31d1ca9a78aef180df6972088bb5cb2c1d3000a

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 80914

ENTRE

000276742 - LA MAISON DU CIL SA D HLM

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0094-PR0076 V1 23/4 page 1/18
Dossier réaménagement n° R065122 Emprunteur n° 000276742

Caisse des dépôts et consignations
60 RUE DE LA VALLEE - CS 91142 - 80011 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 10 10 - Télécopie : 03 22 71 10 23
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

1/18

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 80914

Entre

LA MAISON DU CIL SA D HLM, SIREN n°: 585980022, sis(e) 12 BOULEVARD ROOSEVELT
02100 ST QUENTIN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

ED 63



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **06/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
60 RUE DE LA VALLEE - CS 91142 - 80011 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 10 10 - Télécopie : 03 22 71 10 23
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

5/18

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
60 RUE DE LA VALLEE - CS 91142 - 80011 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 10 10 - Télécopie : 03 22 71 10 23
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

6/18

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

ED 63

Caisse des dépôts et consignations
60 RUE DE LA VALLEE - CS 91142 - 80011 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 10 10 - Télécopie : 03 22 71 10 23
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

9/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

ED 69

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

ED 63

Caisse des dépôts et consignations
60 RUE DE LA VALLEE - CS 91142 - 80011 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 10 10 - Télécopie : 03 22 71 10 23
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

11/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

ED 63

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
554 552 0865976	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
0865972	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
1306994	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
553 0865974	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
1306993	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
1306995	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
1306965	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
Après réaménagement			
0865976	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
0865972	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
1306994	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
0865974	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
1306993	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
1306995	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00
1306965	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

EJ 63

Caisse des dépôts et consignations
60 RUE DE LA VALLEE - CS 91142 - 80011 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 10 10 - Télécopie : 03 22 71 10 23
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

13/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

ED 63

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

ED 63

Caisse des dépôts et consignations
60 RUE DE LA VALLEE - CS 91142 - 80011 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 10 10 - Télécopie : 03 22 71 10 23
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

15/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ED 63

G R O U P E


www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 17.07.2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : ERIC DUBERTRAND

Qualité : Directeur de L'appt. Réseau

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 80914

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 7

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solite Actuarielle (€)	
					Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0865972	A	1,52	1,52	113,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0865974	A	1,52	1,52	71,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0865976	A	1,52	1,52	114,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1306965	T	0,43	1,72	322,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1306993	T	0,45	1,79	1 693,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1306994	T	0,43	1,72	2 791,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1306995	T	0,45	1,79	1 638,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				6 745,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 6 745,17

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 80914

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 7

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Déts de prêt au échance	Durée résiduelle ou Durée centrale amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Traction (%)	Durée planifiée (années)	Durée planifiée (années)	Stock d'intérêts (€)	GRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Espérée appliqué (%)	Taux de Prog Espérée calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mont de capital des intérêts	Base de calcul des intérêts
0865972 / -	Live/A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/01/2019	13,00 / - 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	14 813,88	14 813,88	-1,678	---	0,000	DR	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Live/A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/01/2019	23,00 / - 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	14 813,88	14 813,88	-1,678	---	---	DR	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
0865974 / -	Live/A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/01/2019	13,00 / - 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	9 294,87	9 294,87	-1,678	---	0,000	DR	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Live/A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/01/2019	23,00 / - 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	9 294,87	9 294,87	-1,678	---	---	DR	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
0865976 / -	Live/A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/01/2019	13,00 / - 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	14 973,12	14 973,12	-1,678	---	0,000	DR	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Live/A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/01/2019	23,00 / - 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	14 973,12	14 973,12	-1,678	---	---	DR	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
1306985 / -	Live/A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/08/2018	10,25 / - 10,250 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	104 988,81	104 988,81	0,000	-1,500	0,000	DL	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
	Live/A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/08/2018	20,25 / - 10,250 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	104 988,81	104 988,81	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
1306993 / -	Live/A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/08/2018	19,25 / - 19,250 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	552 017,02	552 017,02	0,000	-1,500	0,000	DL	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
	Live/A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/08/2018	29,25 / - 19,250 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	552 017,02	552 017,02	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
1306994 / -	Live/A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/08/2018	10,25 / - 10,250 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	909 745,28	909 745,28	0,000	-1,500	0,000	DL	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
	Live/A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/08/2018	20,25 / - 10,250 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	909 745,28	909 745,28	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
1306995 / -	Live/A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/08/2018	19,25 / - 19,250 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	534 116,53	534 116,53	0,000	-1,500	0,000	DL	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
	Live/A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/08/2018	29,25 / - 19,250 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	534 116,53	534 116,53	0,000	-1,500	---	DL	IA SWAP (J-4J)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	2 159 949,51	2 159 949,51									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Annexe à la délibération du conseil Général en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000276742 - LA MAISON DU CIL SA D HLM

N° Central initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marque fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	80914	0865976	14 973,12	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,678	---	---	---
-	80914	0865974	9 294,87	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,678	---	---	---
-	80914	0865972	14 813,88	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,678	---	---	---
-	80914	1306965	104 988,81	0,00	0,00	100,00	0,00	20,25 : 10,250 / 10,000	01/08/2018	T	LA+1,100 / LA+0,600	Livret A	1,100 / 0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	80914	1306994	909 745,28	0,00	0,00	100,00	0,00	20,25 : 10,250 / 10,000	01/08/2018	T	LA+1,100 / LA+0,600	Livret A	1,100 / 0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	80914	1306993	552 017,02	0,00	0,00	100,00	0,00	29,25 : 19,250 / 10,000	01/08/2018	T	LA+1,100 / LA+0,600	Livret A	1,100 / 0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000276742 - LA MAISON DU CIL SA D HLM

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur libéré (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	80914	1306995	534 116,53	0,00	0,00	100,00	0,00	29,25 : 19,250 / 10,000	01/08/2018	T	LA+1,100 / LA+0,600	Livret A	1,100 / 0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
Total			2 139 949,51	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 7 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 139 949,51€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 06/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations

60 RUE DE LA VALLEE - CS 91142 - 80011 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 10 10 - Télécopie : 03 22 71 10 23

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GARANT : DEPARTEMENT DE L' AISNE

Numéro du Contrat						Montant initial du contrat	Capitaux restants dus	Montants réaménagés	Quotité départementale garantie	Montants garantis (objet de la demande)	Date d'effet du réaménagement	Date dernière échéance avec le réaménagement	(+ ou - durée emprunt par rapport au réaménagement)
INITIAUX		REAMENAGES		DERNIER REAMENAGEMENT									
289100376002		227077	1231047	1282711	1306995	83 156,21 €	534 116,53 €	534 116,53 €	100,00%	534 116,53 €	01/07/2018	01/12/2047	10 ans
		350079				859 903,93 €			100,00%		01/07/2018		
865974						17 791,56 €	9 294,87 €	9 294,87 €	100,00%	9 294,87 €	01/07/2018	01/01/2042	10 ans
865972						28 355,52 €	14 813,88 €	14 813,88 €	100,00%	14 813,88 €	01/07/2018	01/01/2042	10 ans
865976						28 660,42 €	14 973,12 €	14 973,12 €	100,00%	14 973,12 €	01/07/2018	01/01/2042	10 ans
		436096	1231042	1282708	1306993	309 639,20 €	552 017,02 €	552 017,02 €	100,00%	552 017,02 €	01/07/2018	01/11/2047	10 ans
		436106				697 271,32 €			100,00%		01/07/2018		
2810005001000	240228	912880	1231044	1282710	1306994	203 900,56 €	909 745,28 €	909 745,28 €	100,00%	909 745,28 €	01/07/2018	01/11/2038	10 ans
2810012901000	240305	912881				580 678,31 €			100,00%		01/07/2018		
2810014001000	240316	912882				488 050,28 €			100,00%		01/07/2018		
2810014101000	240317	912883				357 096,58 €			100,00%		01/07/2018		
2810014301000	240319	912884				530 766,50 €			100,00%		01/07/2018		
2810014701000	240323	912885				759 805,90 €			100,00%		01/07/2018		
2810015701000	240333	912886				645 469,14 €			100,00%		01/07/2018		
2810063801000	240561	912895				300 248,34 €			100,00%		01/07/2018		
2810064301000	240566	912896				324 853,61 €			100,00%		01/07/2018		
2810064701000	240570	912897				3 917,94 €			100,00%		01/07/2018		
2810039601001	249701	912937				44 880,99 €			100,00%		01/07/2018		
2810039801001	249703	912938				59 836,24 €			100,00%		01/07/2018		
2810041901001	249722	912939				646 124,67 €			100,00%		01/07/2018		
2810048801001	249788	912940				777,49 €			100,00%		01/07/2018		
2840039601000		268044				28 538,46 €			100,00%		01/07/2018		
2840040401000		268052				70 187,53 €			100,00%		01/07/2018		
2830002101000		11848				913871			1231039		1306965		
2830008501000		11914	913872	414 950,98 €	100,00%	01/07/2018							
TOTAL						7 566 972,33 €	2 139 949,51 €	2 139 949,51 €		2 139 949,51 €			



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 015

Garantie départementale dans le domaine du Logement - Demande de réaménagement de prêts accordés à la SA d'HLM LE FOYER REMOIS (Caisse des Dépôts et Consignations)

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 015,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Réitère la garantie du Département pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par LE FOYER REMOIS SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'article 2 et référencée à l'annexe « *Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations* » jointe au rapport du Président.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations* » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe « *Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations* » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} juillet 2018 est de 0,75 % ;

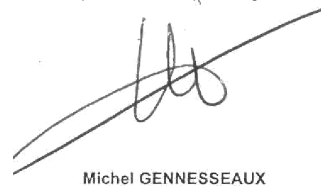
- 2) La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par LE FOYER REMOIS SA d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage à se substituer au FOYER REMOIS SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- 3) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention et à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et LE FOYER REMOIS SA d'HLM.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:00
Référence : c2eb64a11d423ac271651cbacf61fe4dce68f95c

LA GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 79695

ENTRE

000202293 - LE FOYER REMOIS

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR008-PR0076 V1.23.4 page 1/18
Dossier réaménagement n° R066157 Emprunteur n° 000202293

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 79695

Entre

LE FOYER REMOIS, SIREN n°: 335581211, sis(e) 8 RUE LANSON CS 10029 51722 REIMS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **18/07/2020**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

4/18

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

5/18

G R O U P E

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes «FRSWH Index» à «FRSWI50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

7/18

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :

$$P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;



Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

11/18

GROUPE

www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1301369	Collectivités locales	COMMUNE DE LAON	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
1301368	Collectivités locales	COMMUNE DE LAON	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
1305698	Collectivités locales	COMMUNE DE LAON	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
1301367	Collectivités locales	COMMUNE DE LAON	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
Après réaménagement			
1301369	Collectivités locales	COMMUNE DE LAON	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
1301368	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE LAON	50,00
1305698	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE LAON	50,00
1301367	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE LAON	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

13/18

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr 16/18

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

[Faint, illegible handwritten text]

ChS

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25 juillet 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Julien PAUL

Qualité : Président du Directoire

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Foyer Rémois
8 rue Lanson - CS 10029
51722 REIMS Cedex

Le, 18/07/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : MADAME

Nom / Prénom : Christel SANGUINEDE

Qualité : Directrice déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79695
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° Ligne du Prêt Initial	Marge sur index phase amont / phase amort	Taux d'intérêt (taux annuel / phase amont)	Date de dernière échéance	Durée (prestation en années / durée phase amont / phase amort)	Préliboré	Profil Amortissement	T _c Coefficient (%)	Dates plancher (années)	Durée plancher (années)	Stock d'intérêts (€)	CFD (€)	KRP (M)	Taux de Préamortissement effectif (%)	Taux de Préamortissement nominal (%)	Modèle de notation	Condition de PA	Débit Amort. (mens.)	Différentiel (mens.)	Nombre de coupures d'intérêts	Classe de risque d'intérêts
1307387 /	Lvsr A 0,920 / -	L4+0,920 / -	01/01/2018	12,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 375 813,38	1 375 813,38	-2,030	0,000	DR	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Banc 365
1307308 /	Lvsr A 0,920 / -	L4+0,920 / -	01/01/2018	22,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 375 813,38	1 375 813,38	-6,500	-	DR	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Banc 365
1307309 /	Lvsr A 0,920 / -	L4+0,920 / -	01/01/2019	13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	451 570,81	451 570,81	-2,017	0,000	DR	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Banc 365
1307389 /	Lvsr A 0,920 / -	L4+0,920 / -	01/01/2018	23,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	451 570,81	451 570,81	-6,500	-	DR	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Banc 365
1307390 /	Lvsr A 0,920 / -	L4+0,920 / -	01/01/2019	13,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	336 699,56	336 699,56	-1,547	0,000	DR	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Banc 365
1307391 /	Lvsr A 0,920 / -	L4+0,920 / -	01/01/2018	23,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	336 699,56	336 699,56	-6,500	-	DR	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Banc 365
1307392 /	Lvsr A 0,600 / -	L4+0,600 / -	01/04/2018	10,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 054 960,79	1 054 960,79	-2,338	0,000	DR	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Banc 365
1307393 /	Lvsr A 0,600 / -	L4+0,600 / -	01/01/2018	20,000 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 054 960,79	1 054 960,79	-6,500	-	DR	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Banc 365
										0,00	3 219 044,54	3 219 044,54								

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Chs



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 79695

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1301367	T	0,42	1,66	17 148,93	412,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1301368	T	0,42	1,66	3 724,01	135,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1301369	T	0,42	1,66	2 776,69	101,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1305698	T	0,34	1,35	3 532,89	316,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				27 182,52	965,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 28 148,23

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

ChS

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 79696

ENTRE

000202293 - LE FOYER REMOIS

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0004-PR0075 V1.23.4 page 1/17
Dossier reamenagement n° R065157 Emprunteur n° 000202293

ChS

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr 1/17

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 79696

Entre

LE FOYER REMOIS, SIREN n°: 335581211, sis(e) 8 RUE LANSON CS 10029 51722 REIMS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ChS

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

ChS 

G R O U P E

www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **18/07/2020**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

4/17

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social** » (CGLLS) est l'organisme qui accorde sa garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

5/17

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), ~~taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de~~ cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

6/17

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

ChS

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

9/17

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

10/17

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

11/17

G R O U P E

www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1168283	CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00
Après réaménagement			
1168283	CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

13/17

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr 14/17

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.



Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

15/17

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25 juillet 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Julien PAUL

Qualité : Président du Directoire
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Foyer Rémois
8 rue Lanson - OS 10029
51722 REIMS Cedex

Le, 18/07/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : MADAME

Nom / Prénom : Christel SANGUINEDE

Qualité : Directrice déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

ChS

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr 17/17

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79696
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Ligne du Prêt réaménagé	Monte des lignes (index)	Taux d'intérêt (%) phase amont	Date de prise d'effet / échéance	Caractéristiques de la phase amont	Caractéristiques de la phase amortissement	Tx Commission (%)	Delai d'attente (années)	Delai de remboursement (années)	Directeur (années)	Spécificités	CRD (€)	KMO (€)	Taux de Prog appliqué (%)	Taux de Prog calculé (%)	Taux de Prog Amort (%)	Modalité de révision	Convention de BA	Différentiel (index)	Différentiel total (index)	Mode de révision	Base de révision
1169283 / -	Ligne A	0.600 / -	01/09/2018	22.000 / 23.000 / -	Amortissement décalé (intérêts décalés)	-	-	-	-	0.00	9 371 358,39	9 371 358,39	0.007	-	0.000	DL	IF MONS DU KMO	0.00	0.00	E	Base 365
	Ligne A	0.600 / -	01/10/2018	32.000 / 29.000 / -	Amortissement décalé (intérêts décalés)	-	-	-	-	0.00	9 371 358,39	9 371 358,39	-0.500	-	-	DR	LA SWAP (p=4)	0.00	0.00	E	Base 365
										0.00	9 371 358,39	9 371 358,39									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 68 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 79696

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période (en %)	Taux de période (%)	TEG (%)	ICNE ¹ (€)	Commission (€)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	
					(a)	(b)	Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu
1168283	7	0,34	1,35	115 702,32	2 811,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				115 702,32	2 811,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 118 513,73

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Chs

Annexe à la délibération du conseil Général en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000202293 - LE FOYER REMOIS

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79696	1168283	4 685 679,20	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,500	-	-	-
-	79695	1305698	527 480,40	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,500	-	-	-
-	79695	1301369	168 349,78	0,00	0,00	50,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,920 / -	Livret A	0,920 / -	DR	-0,500	-	-	-
-	79695	1301368	225 785,40	0,00	0,00	50,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,920 / -	Livret A	0,920 / -	DR	-0,500	-	-	-

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000202293 - LE FOYER REMOIS**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79695	1301367	687 906,69	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,920 / -	Livret A	0,920 / -	DR	-0,500	---	---
Total			6 295 201,46	0,00	0,00	0,00												

Ce tableau comporte **5 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élevé à : 6 295 201,46€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 18/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

GARANT : DEPARTEMENT DE L' AISNE

Numéro du Contrat			Montant initial du contrat	Capitaux restants dus	Montants réaménagés	Date de délibération Conseil général / départemental	Date de délibération transfert prêts FOYER REMOIS	Quotité départementale garantie	Montants garantis (objet de la demande)	Date d'effet du contrat	(+ ou - durée emprunt par rapport au réaménagement)	
INITIAUX	REAMENAGES	DERNIER REAMENAGEMENT										
1165899	1301367	1301367	01/05/2017	2 284 931,26 €	1 375 813,38 €	1 375 813,38 €	06/11/1995	20/10/2008	50,00%	687 906,69 €	01/07/2018	+ 10 ans
1165902	1301368	1301368	01/05/2017	723 956,83 €	451 570,81 €	451 570,81 €	16/12/1996	20/10/2008	50,00%	225 785,41 €	01/07/2018	+ 10 ans
1165903	1301369	1301369	01/05/2017	524 471,28 €	336 699,56 €	336 699,56 €	02/03/1998	20/10/2008	50,00%	168 349,78 €	01/07/2018	+ 10 ans
1165898	1301369	1305698	01/05/2017	1 936 130,45 €	1 054 960,79 €	1 054 960,79 €	25/04/1994	20/10/2008	50,00%	527 480,40 €	01/07/2018	+ 10 ans
				5 469 489,82 €	3 219 044,54 €	3 219 044,54 €				1 609 522,27 €		
	1168283	1168283		11 215 000,00 €	9 371 358,39 €	9 371 358,39 €	21/12/2009	21/12/2009	50,00%	4 685 679,20 €	01/07/2018	+ 9 ans
			TOTAL	16 684 489,82 €	12 590 402,93 €	12 590 402,93 €				6 295 201,47 €		

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaients présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 016

Plan d'actions et de financement 2018 - OPH de l'Aisne

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **016**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. GRZEZICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Se prononce favorablement sur la demande de financement suivante :

OPH de LAON

Construction d'une résidence sociale pour jeunes travailleurs (50 logements) 200 000 €
Site Fernand Christ – 02000 LAON ;

2/ Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 017

**Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne / Précarité
Énergétique - Demande d'avances remboursables à destination de
propriétaires occupants modestes ou très modestes**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 017,

Vu sa précédente délibération en date du 18 juin 2018, relative au rapport n° 017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Annule l'avance remboursable accordée à Mme Maryline ALEXANDRE, lors de sa séance du 18 juin 2018 (rapport du Président n° 017) d'un montant de 3 007 € destinée à financer les travaux d'amélioration du logement situé 3 rue des Marguerites à VIRY-NOUREUIL ;

2/ Accorde un prêt sous forme d'avance remboursable à :

- **Mme Maryline ALEXANDRE** – 3 rue des Marguerites – 02300 VIRY-NOUREUIL
1 mensualité de 18 € et 79 mensualités de 50 € pour un montant total de prêt de 3 968 €,

- **Mme et M. Arezki CHABANE** – 17 rue André Godin – 02100 SAINT-QUENTIN
1 mensualité de 52 € et 96 mensualités de 75 € pour un montant total de prêt de 7 252 €.

Ces prêts à taux 0 seront versés à (aux) entreprise(s) sur production des factures

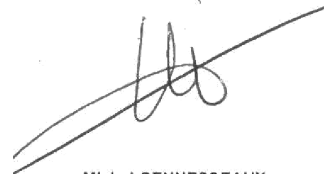
correspondant aux devis fournis lors du dépôt des dossiers :

- acompte de 50 % sur production de factures,
- le solde en fin de travaux ;

3/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les contrats de prêt qui seront passés entre le Département et l'emprunteur ;

4/ Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 27 – Nature 2748 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:16
Référence : 538878a774c8f0df5f085a0b5253123a6740b59c



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 018

**Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne / Précarité
Energétique / Autonomie - Demande d'aide à la réalisation de travaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **018**,

Vu sa précédente délibération en date du 6 mars 2017, relative au rapport n° 051,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Accorde une subvention dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) – **Volet Habitat Indigne** à :

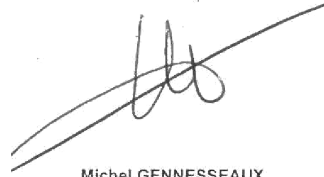
- M.Charles SEVERIN (propriétaire bailleur) – Subvention complémentaire 201,00 €

Soit un total de : 201 €;

2/ Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au
211

chapitre 204 – Nature 20422 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:58
Référence : 2d4a55ca68dfdc1d8d53819025e27e46fc800d2e



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 019

Soutien à la création de logements locatifs sociaux

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **019**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

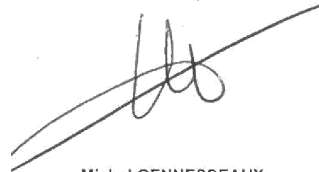
1/ Accorde à l'OPH de l'Aisne, une subvention de :

- * 165 000 €, soit 5 000 € par logement pour financer la démolition de 33 logements situés rues Ronsard, Voltaire et Baudelaire à HIRSON,
- * 5 000 €, soit 5 000 € par logement pour financer la démolition du logement situé 9 Boulevard Alexandre Dumas à SOISSONS,
- * 48 000 €, soit 4 000 € par logement pour financer l'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs situés rue de la Citadelle et rue de la Poterne à GUISE ;

2/ Convient que dans l'hypothèse où le nombre définitif de logements démolis serait inférieur au nombre de logements initialement présentés, la subvention accordée serait calculée au prorata du nombre de logements effectivement démolis ;

3/ Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 204 – Nature 204182 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:54
Référence : 6c674b9592e9581bd05f8d339007da9e05961d35



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 020

Désignation d'une 2ème personnalité qualifiée dans les établissements scolaires du premier cycle du second degré
*** Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Procède à la désignation des personnalités qualifiées qui doivent être faites au titre du Département pour siéger aux Conseils d'administration des collèges suivants :

- **Josquin des Prés à BEAUREVOIR** : Mme Valérie BOURE,
- **François Truffaut à CHARLY-SUR-MARNE** : Mme Annie METIVIER,
- **Villard de Honnecourt à FRESNOY-LE-GRAND** : Mme Sophie GAVERIAUX,
- **Colbert Quentin à LE NOUVION-EN-THIERACHE** : M. Philippe GOGUILLON,
- **De La Chesnoye à SAINT-GOBAIN** : M. Julien STAUB.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:11
Référence : 610d8573063e7affadde1acf0a8766e2c71d07d8



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 021
Equipement sportif
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **021**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de financer, dans la limite de l'Autorisation de Programme votée à cet effet, au chapitre 204, les opérations suivantes :

- Syndicat intercommunal du secteur scolaire du Collège de ROZOY-SUR-SERRE

Travaux de rénovation des peintures intérieures de la salle des sports
de ROZOY-SUR-SERRE

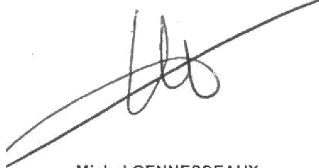
soit 50 %, du coût prévisionnel HT de 17 445 €

8 723 €,

- Syndicat intercommunal du secteur scolaire du Collège de ROZOY-SUR-SERRE
Remplacement de la porte d'entrée de la salle des sports
de ROZOY-SUR-SERRE
soit 50 %, du coût prévisionnel HT de 7 542 €

3 771 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:31
Référence : 7f326b13f0cb1312506b7f70604d91dc616260ee



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 022

Etablissements publics locaux d'enseignement du premier cycle du second degré - Participation départementale 2018 au fonctionnement des collèges publics de l'Aisne
*** Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'allouer, sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental, un complément de dotation de fonctionnement de **20 665 €** aux collèges publics de l'Aisne selon le détail qui figure dans le rapport du Président.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:23
Référence : a19822736fdaa4288905502db77db982fc205bdf

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 023

**Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du premier cycle du
second degré - Renouvellement des concessions de logement des
personnels en fonction dans les collèges de l'Aisne
* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **023**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

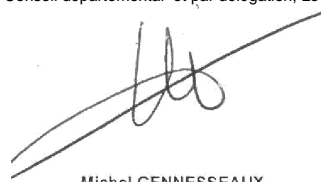
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Détermine le nombre, la nature et la qualité des concessions et les conditions financières de logement en faveur du personnel dans chacun des établissements, telles qu'elles sont précisées dans l'annexe au rapport du Président ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les conventions d'occupation précaire.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 024
Intervention dans le domaine de la lecture
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **024**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue dans le cadre de l'aide à la création d'emploi dans les bibliothèques, les subventions suivantes, en faveur de la commune de :

FONTAINE-LES-VERVINS : 1 923,05 € ;

2) Finance cette dépense de 1 923,05 € à l'aide des crédits inscrits au chapitre 65, article 65734 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 025

**Intervention du Département dans le domaine de la Musique - Schéma
départemental de développement des enseignements artistiques -**

Année 2018

*** Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 025,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'attribuer, au titre du régime d'aide en faveur du recrutement de professeurs de musique, pour l'année 2017/2018, les subventions suivantes :

- 2 521 € à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- 415 € à la Communauté de communes de la Thiérache du Centre,

2) de gager cette dépense de 2 936 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:05
Référence : 16c0965dc3ddfe9a05127edc761bac224de91b29



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 026
Intervention en faveur du Fonds Départemental d'Animation Locale
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **026**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde les subventions suivantes :

Commune de LEHAUCOURT - Arbre de Noël le 20 décembre 2018 à LEHAUCOURT	910 €
Association La Renaissance – Section Accueil de Loisirs – de PREMONT Fête de fin de centre de loisirs le 03 août 2018 à PREMONT	1 000 €
Association Vie Libre de BOHAIN-EN-VERMANDOIS - Soirée de l'Amitié et de la Tolérance le 10 novembre 2018 à BOHAIN-EN-VERMANDOIS	300 €
Comité des fêtes de PREMONT - Fête des sports les 26, 27 et 28 mai 2018 à PREMONT	1 200 €
Association « Entre Nous » de SERAIN - Exposition « SERAIN autrefois » le 24 mars 2018 à SERAIN	280 €

Association Française des Diabétiques de l'Aisne (AFD 02) à CHATEAU-THIERRY - Marche à l'occasion de la Journée mondiale du diabète le 14 novembre 2018 à CHATEAU-THIERRY	500 €
Association Les Amis de la Marche de CHATEAU-THIERRY Les 8 heures d'ETAMPES-SUR-MARNE le 25 novembre 2018	500 €
Association commerciale de CHAUNY - « De BROADWAY à CHAUNY, la quinzaine fait sa comédie » du 1 ^{er} au 21 décembre 2018 à CHAUNY et ses environs	1 100 €
Association La Nonogentaise de NOGENT-L'ARTAUD - Course cycliste le 13 mai 2018 à NOGENT-L'ARTAUD	500 €
Comité Saint-Paul de CROUTTES-SUR-MARNE – « Fine en Bulles » Festival des Arts et du Champagne les 7 et 8 juillet 2018 à CROUTTES-SUR-MARNE	500 €
Association Les Francas de l'Aisne de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN « Agis pour tes droits » les 19, 20 et 21 novembre 2018 à CHATEAU-THIERRY et ses environs	500 €
Association Etoile cycliste de CHATEAU-THIERRY - Trophée départemental des jeunes cyclistes le 29 avril 2018 à ESSOMES-SUR-MARNE	400 €
Association Les 8 heures de CHARLY - Les 8 heures de CHARLY le 04 février 2018	600 €
Association CHARLY Animations Loisirs de CHARLY-SUR-MARNE – Marché de Noël les 1 ^{er} et 02 décembre 2018 à CHARLY-SUR-MARNE	500 €
Association Théâtre « LèsGensDe » de MONTHIERS - Ambulans théâtre du 16 avril au 13 juin 2018 dans le canton d'ESSOMES-SUR-MARNE	500 €
Association Si CHEZY m'était conté de CHEZY-SUR-MARNE – Journée du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018 à CHEZY-SUR-MARNE	500 €
Aides aux Organisations Sportives (AOS) COURMELLES – Prix de FERE-EN-TARDENOIS le 30 juin 2018	300 €
Aides aux Organisations Sportives (AOS) COURMELLES - Prix de BRAINE le 13 mai 2018	200 €
Association Tardenoise du Patrimoine Roulant (ATPR) de FERE-EN-TARDENOIS 2 ^{ème} rassemblement de véhicules anciens le 16 septembre 2018 à FERE-EN-TARDENOIS	500 €
Commune de DRAVEGNY - Inauguration d'un monument en hommage à un soldat tombé durant la Grande guerre le 05 août 2018 à DRAVEGNY	650 €
Judo Club Espoir du Tardenois de FERE-EN-TARDENOIS - 17 ^{ème} challenge du Tardenois et 9 ^{ème} coupe « Claude Marchet » le 10 mai 2018 à FERE-EN-TARDENOIS	1 300 €
Association sportive Le Charmel Cyclo de LE CHARMELE - Randonnée de l'Omois le 03 juin 2018 à LE CHARMELE	400 €

Union Amicale Féroise Section Football de FERE-EN-TARDENOIS - Tournoi de football en mémoire à Jocelyn FOUGEROUSE les 16 et 17 juin 2018 à FERE-EN-TARDENOIS	400 €
Association Fère Animations de FERE-EN-TARDENOIS - Foire à la patate le 15 septembre 2018 à FERE-EN-TARDENOIS	450 €
B.C.V Football club de CHASSEMY - Tournois Futsal les 05, 06, 20, 27 janvier et 03 février 2018 à VAILLY-SUR-AISNE	500 €
Commune de BUCY-LE-LONG - Marché de Noël le 15 décembre 2018 à BUCY-LE-LONG	570 €
Association Billard club de GUIGNICOURT - Démonstration de billard le 17 mars 2018 à GUIGNICOURT	500 €
Association Les Amis de l'Orgue de GUIGNICOURT - Concert de l'Orchestre de Picardie le 16 juin 2018 à GUIGNICOURT	1 000 €
Association USG Football de GUIGNICOURT - Challenge des petits crampons le 21 mai 2018 à GUIGNICOURT	900 €
Comité des fêtes de SISSONNE - Fête d'Halloween le 31 octobre 2018 à SISSONNE	400 €
Comité des fêtes de SISSONNE - Spectacle de Noël le 16 décembre 2018 à SISSONNE	400 €
Union Sportive Sissonnaise de SISSONNE - Tournoi Futsal le 15 décembre 2018 à SISSONNE	300 €
Association des parents d'élèves de SISSONNE - Marché de Noël le 21 décembre 2018 à SISSONNE	400 €
Commune de MONCEAU-SUR-OISE - Commémoration le 03 novembre 2018 du combat de MONCEAU-SUR-OISE du 28 août 1914 et sa libération le 05 novembre 1918	200 €
Association Artistiquement ETREUX - 4 ^{ème} salon de peinture les 06, 07 et 08 avril 2018 à ETREUX	300 €
Ecole de musique intercommunale du Pays de GUISE - Spectacle des élèves de l'école de musique le 24 juin 2018 à GUISE	300 €
Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de la Sambre de BERGUES-SUR-SAMBRE - 13 ^{ème} concert de la St-Hubert le 17 novembre 2018 à LA VALLEE-MULATRE	200 €
Association « Les P'tits Loups » de LAVAQUERESSE - Voyage au parc d'Astérix le 21 juillet 2018	500 €
Société de chasse Henri Macaigne de WASSIGNY - Animations à l'occasion du loto le 08 juin 2018 à WASSIGNY	200 €
Association L'Atelier – Galerie Saint-Denis de LE NOUVION-EN-THIERACHE Exposition annuelle d'œuvres du 25 octobre au 04 novembre 2018 à LE NOUVION-EN-THIERACHE	200 €

Foyer rural de VILLERS-LES-GUISE - Concert de la chorale « Vis l'air au diapason » le 16 juin 2018 à VILLERS-LES-GUISE	200 €
Association sportive du Collège Camille Desmoulins de GUISE – Participation au Championnat de France UNSS de kayak les 16, 17 et 18 mai 2018 à CESSON-SEVIGNE en ILLE-ET-VILAINE	200 €
Association ACPG-CATM-TOE et Veuves de WASSIGNY – Exposition « Le Centenaire de la Guerre 14/18 » le 11 octobre 2018 à WASSIGNY	200 €
Association Entente du Gué de l'Oise de GUISE – Exposition de peinture et sculpture du 07 au 15 avril 2018 à GUISE	200 €
Comité des fêtes et des loisirs de VAUX-ANDIGNY - VAUX-ANDIGNY en fête le 14 juillet 2018	200 €
Association de la Ferme de Couvron de MACQUIGNY - Rencontre amicale Equifun et sauts d'obstacles le 25 mars 2018 à MACQUIGNY	200 €
Société de tir de GUISE - Championnat départemental aux armes anciennes les 31 mars et 1 ^{er} avril 2018 à GUISE	600 €
Association Ring Olympique Guisard de GUISE - Gala de boxe amateur le 17 février 2018 à GUISE	200 €
Association Les P'tits Bricoleux d'HANNAPES – Marché de Noël en décembre 2018 à HANNAPES	200 €
Association Pals Athlétic Club Basket ball de GUISE - Tournoi de pré-saison niveau National 3 le 08 septembre 2018 à GUISE	800 €
Association La Compagnie L'Archer du Gard d'ETREUX - Tir aux maroilles les 03 et 04 mars 2018 à ETREUX	200 €
Association Au matériel d'antan de LA NEUVILLE-LES-DORENGT - 11 ^{ème} Fête « A travers champs » les 1 ^{er} et 02 septembre 2018 à LA NEUVILLE-LES-DORENGT	900 €
Association « Ça swingue à VILLERS » de VILLERS-LES-GUISE - Gala de fin d'année le 21 avril 2018 à VILLERS-LES-GUISE	200 €
Vie associative de VENEROLLES - Fête des voisins « Barbecue » le 26 mai 2018 à VENEROLLES	200 €
Comité des fêtes de GROUGIS - Repas dansant lors de la fête communale le 28 juillet 2018 à GROUGIS	200 €
Association Aïto Club Bâton Défense de BOUE - Découverte de l'aïto les 1 ^{er} et 08 mai 2018 à BOUE	300 €
Ensemble vocal novionnais de LE NOUVION-EN-THIERACHE - Concert annuel le 02 juin 2018 à LE NOUVION-EN-THIERACHE	200 €
Association L'Echiquier bernotois de BERNOT - Championnat de Picardie Jeunes les 03, 04, 05 et 06 janvier 2018 à BERNOT	300 €
Comité des fêtes de VENEROLLES - Feu de la Saint-Jean le 25 juin 2018 à Vénérolles	500 €
Commune de LEUZE – LEUZE en fête les 28 et 29 avril 2018	300 €

Association Par Hasard d'AUBENTON - Festival de chorales « Voix sur Berges » le 24 juin 2018 à PARIS	200 €
Société de Tir L'Espérance SAINT-MICHEL - Fête du tir les 1 ^{er} et 2 septembre 2018 au lieu-dit « La Micorda »	200 €
Association The Black Stain d'ORIGNY-EN-THIERACHE - 4 ^{ème} édition du Festival Rock en Thiérache le 27 octobre 2018 à ORIGNY-EN-THIERACHE	500 €
Association ROZOY Moto Quad Passion de ROZOY-SUR-SERRE – Motocross Finale Championnat de France 125 et Championnat Hauts-de-France Mx1 Mx2 le 22 juillet 2018 à ROZOY-SUR-SERRE	1 700 €
Club du 3 ^{ème} âge de LANDOUZY-LA-VILLE - Repas choucroute le 21 octobre 2018 à LANDOUZY-LA-VILLE	500 €
Association Les petites fripouilles de BUCILLY - Arbre de Noël le 14 décembre 2018 à LANDOUZY-LA-VILLE	500 €
Amicale sportive et culturelle aurinienne d'ORIGNY-EN-THIERACHE – Brocantes les 8 avril et 14 juillet 2018 à ORIGNY-EN-THIERACHE	500 €
Association Les Fauvettes d'ANIZY-LE-CHATEAU - 3 ^{ème} challenge de speed-ball des Hauts-de-France le 10 novembre 2018 à ANIZY-LE-CHATEAU	200 €
Association Fraternelle des Cheminots LAON Football - Découverte du stade de football de REIMS le 20 octobre 2018	200 €
Association Regard Trisomie (ART) 21 de LAON - Ateliers danse dans le cadre du Festival « C'est comme ça » du 18 au 25 septembre et le 02 octobre 2018 à CHATEAU-THIERRY et alentours	200 €
Entente sportive CLACY-MONS de CLACY-ET-THIERRET - Tournoi jeunes de football le 06 octobre 2018 à CLACY-ET-THIERRET	200 €
Association ADEPAPE 02 de LAON - Le Noël des générations le 21 décembre 2018 à LAON	300 €
Association Familles de l'Aisne de LAON - Le Noël des générations le 21 décembre 2018 à LAON	200 €
Association Judo club d'ATHIES-SOUS-LAON - Stage de judo du 20 au 22 août 2018 à la base de Blangy à HIRSON	285 €
Association de Gestion du Marché du Pays Laonnois de LAON – Animations de Noël le 21 décembre 2018 sur le marché du terroir à LAON	200 €
Association des Résidents du Village Ile-de-France (ARVIF) de LAON – Arbre de Noël le 09 décembre 2018 à LAON	235 €
U.N.C Aisne Section du Laonnois - Repas des anciens combattants le 05 décembre 2018 à LAON	250 €
Union Sportive Bruyéroise de BRUYERES-ET-MONTBERAULT – Concours de boules le 08 septembre 2018 à BRUYERES-ET-MONTBERAULT	300 €
Union sportive laonnoise de LAON - Tournois de jeunes les 16 et 17 juin 2018 à LAON	400 €

Association Croix-Rouge Française de LAON - Fête de fin d'année en décembre 2018 à LAON	335 €
Association Loisirs et Culture de LAON - Repas des bénévoles le 30 novembre 2018 à LAON	400 €
Association La Laonnoise gymnastique de LAON - Challenge Loisir de Noël le 15 décembre 2018 à LAON	265 €
Club Main dans la Main de WIEGE-FATY – Activités mensuelles au cours de l'année 2018 à WIEGE-FATY	200 €
Association In Mémoriam au Général de Gaulle de WIÈGE-FATY Repas champêtre le 6 août 2018 à LESCELLE	200 €
Association Le Guernouillet de POUILLY-SUR-SERRE - Concours de pêche, boules, animations diverses le 22 septembre 2018 à POUILLY-SUR-SERRE	400 €
Comité des fêtes de GRANDLUP-ET-FAY - 2 ^{ème} Fête médiévale « Le tournoi du Comté de Roucy » les 9 et 10 juin 2018 à GRANDLUP-ET-FAY	300 €
Comité des fêtes d'AUTREMENCOURT - Le petit train du Père Noël les 8, 15, 22 et 23 décembre 2018 à AUTREMENCOURT	205 €
Comité des fêtes de CUIRIEUX - CUIRIEUX en fête les 5 et 6 mai 2018	300 €
Commune de CRECY-SUR-SERRE - Fête de la bibliothèque le 13 octobre 2018 à CRECY-SUR-SERRE	2 500 €
Union sportive RIBEMONT-MEZIERES (USRM) - Initiation découverte du football de 7 à 15 ans du 09 au 27 juillet 2018 à RIBEMONT	1 800 €
Association Mélymélo de MONTESCOURT-LIZEROLLES - Spectacle de danse les 23 et 24 juin 2018 à MONTESCOURT-LIZEROLLES	200 €
Association Les Tigres de la SASM de BERTHENICOURT - 1 an « Ça se fête » le 15 septembre 2018 à MOY-DE-L'AISNE	300 €
Association JUSSY Futsal - Journée pêche à la truite le 23 juin 2018 à SINCENY	200 €
Association ACOPROMON de MONTESCOURT-LIZEROLLES – Hommage aux soldats britanniques le 25 mars 2018 à MONTESCOURT-LIZEROLLES	400 €
Association Vélo club du Vermandois de VERMAND - Randonnées du Vermandois le 11 mars 2018 aux alentours de VERMAND	500 €
Stade Saint-Quentinoise de SAINT-QUENTIN - 43 ^{ème} édition des Boucles Saint-Quentinoises le 11 novembre 2018 à SAINT-QUENTIN	235 €
Comité des fêtes de VERMAND - Trail découverte nocturne de l'Oppidum le 1 ^{er} décembre 2018 à VERMAND	300 €
Association du Musée du Vermandois de VERMAND - Ateliers mensuels 2018 d'archéologie expérimentale au musée du Vermandois de VERMAND	285 €
Foyer rural de FIEULAINNE - Course « Color Tour » le 29 septembre 2018 à FIEULAINNE	400 €

Association Créatif'Arts de SAINT-QUENTIN - Exposition de peintures du 13 au 20 décembre 2018 à SAINT-QUENTIN	300 €
Association Petit Cœur Picard de SAINT-QUENTIN - Découverte du musée du chocolat le 08 décembre 2018 à PARIS	300 €
Association La Remicourtoise de SAINT-QUENTIN - Animations lors de la brocante le 24 juin 2018 à REMICOURT	300 €
Association d'Animation de la Résidence Molière de SAINT-QUENTIN - Fête des voisins le 25 mai 2018 à SAINT-QUENTIN	350 €
Association A.S.G GAUCHY Athlétisme – Championnat de l'Aisne catégorie poussin et meeting catégorie benjamin le 2 juin 2018 à GAUCHY	200 €
Association Sportive et Gymnique (A.S.G) de GAUCHY Basket-ball - Fête nationale du mini-basket le 08 mai 2018 à GAUCHY	500 €
Confrérie gastronomique des Compagnons du haricot de SOISSONS - Grand Chapitre de la confrérie du haricot les 22 et 23 septembre 2018 à SOISSONS	1 180 €
Cyclo club de PASLY - Cyclo-cross le 21 octobre 2018 à PASLY	280 €
Association Pour le plaisir de courir d'ACY-LE-HAUT - Course pédestre à la découverte du patrimoine local le 12 août 2018 à ACY	400 €
Association Lire en Soissonnais de SOISSONS - Salon du livre les 13 et 14 octobre 2018 à SOISSONS	500 €
Commune de SERCHES - Le Prix de SERCHES le 29 avril 2018	500 €
Association Les Archers de Beauregard de BELLEU - Concours FITA Salle qualificatif au Championnat de France les 20 et 21 octobre 2018 à BELLEU	600 €
BERZY Sport Association (BSA) de BERZY-LE-SEC - La Bercycle classic le 09 septembre 2018 à BERZY-LE-SEC	500 €
Association ASK SOISSONS - Trophée Clovis le 19 août 2018 à SOISSONS	500 €
Aides aux Organisations Sportives (AOS) de COURMELLES – Prix de COURMELLES le 02 septembre 2018	200 €
Aides aux Organisations Sportives (AOS) de COURMELLES - Prix de VAUXBUIN le 25 février 2018	400 €
Association Amicale Vigne Porale de SOISSONS - Festivités du 14 juillet à SOISSONS	500 €
Association Steinshorn de CROUY - Tournoi de boxe thaïlandaise suivi d'un barbecue le 21 juillet 2018 à CROUY	400 €
Association L'Outil en main de SOISSONS - Ateliers d'initiation aux métiers manuels du patrimoine au cours de l'année 2018 à SOISSONS	300 €
Association Football Club de COURMELLES - Tournois de football catégorie U8-U9-U10 le 08 mai 2018 à COURMELLES	700 €

Association de Sauvegarde du Patrimoine de l'Aisne Méridionale (ASPAM) de BERZY-LE-SEC - Découverte, valorisation et pratique des techniques traditionnelles liées à la préservation du patrimoine historique du 14 au 16 septembre et du 16 au 27 octobre 2018 au château de BERZY-LE-SEC	1 000 €
Association Harmonie La Féroise de VIRY-NOUREUIL - Concerts de Noël les 14 et 15 décembre 2018 à BEAUTOR et SAINT-GOBAIN	300 €
Association Team Auto CHARMES - Cyclo-cross le 25 novembre 2018 à FOURDRAIN	700 €
Commune de LERZY - Coulée de cloches en plein air le 1 ^{er} mai 2018 à LERZY	500 €
Amicale de l'Harmonie et des Chœurs de LA CAPELLE - Concert le 21 avril 2018 à LA CAPELLE	200 €
Association Cap'Danse de LA CAPELLE - 22 ^{ème} gala annuel de l'association le 16 juin 2018 à LA CAPELLE	400 €
Association Thiérache Animation Culture Tourisme (TACT) de ROZOY-SUR-SERRE - Fête du Val de Serre le 15 juillet 2018 à GRANDRIEUX	500 €
Chorale Les Baribans de MONTCORNET - Concert avec la chorale de BAD-KONIGSHOFEN le 07 avril 2018 à MONTCORNET	500 €
Association du Patrimoine Flamengrois de LA FLAMENGRIE - Week-end du Poilu les 05 et 06 mai 2018 à LA FLAMENGRIE	1 000 €
Comité de jumelage de MONTCORNET - Thé dansant le 23 septembre 2018 à MONTCORNET	200 €
Groupement d'Animation d'ENGLANCOURT - ENGLANCOURT en fête le 14 juillet 2018	200 €
Association VERVINS Orientation - Challenge national des écoles de course d'orientation Zone Nord-Ouest les 30 juin et 1 ^{er} juillet 2018 à BUIRE et en forêt de SAINT-MICHEL	1 000 €
Commune de ROZOY-SUR-SERRE - Représentation théâtrale « Le chemin des tirailleurs » le 24 novembre 2018 à ROZOY-SUR-SERRE	500 €
Foyer rural du pays rostand de ROZOY-SUR-SERRE - Gala de danse le 1 ^{er} juillet 2018 à ROZOY-SUR-SERRE	500 €
Association Les Amis de ROZOY et de sa collégiale de ROZOY-SUR-SERRE Festival du millénaire le 19 août 2018 à ROZOY-SUR-SERRE	1 230 €
Association Thiérache Promotion de LA CAPELLE - Son et lumières « La Thiérache à travers le temps » le 31 août 2018 à LA CAPELLE	300 €
Association La Bigarrure de ROZOY-SUR-SERRE - Semaine culturelle le 08 novembre 2018 à CHAOURSE	500 €
Association sportive du Lycée agricole de Thiérache à FONTAINE-LES-VERVINS - Repas montagnard le 16 février 2018 à FONTAINE-LES-VERVINS	500 €
Association La Cherizienne de CHAUNY - Championnat cycliste de Picardie sur route contre la montre le 9 septembre 2018 à TROSLY-LOIRE	1 000 €

Association F.C. 3 Châteaux de Folembroy - Stages de perfectionnement et d'amélioration de la pratique de football en milieu rural, et tournoi international Jeunes du 1 ^{er} au 31 mai 2018 à COUCY-LE-CHATEAU	665 €
Association Echo des Quartiers Cotteréziens de VILLERS-COTTERETS Forum des associations Musée éphémère 14-18, les 21, 22 juillet et 9 septembre 2018 au Marché Couvert de VILLERS-COTTERETS	400 €
Basket-Ball Cotterézien de DAMPLEUX - Rassemblements interclubs les 20 janvier, 17 février, 24 mars et 26 mai 2018 à VILLERS-COTTERETS	500 €
Compagnie d'Arc de VIVIERES – Concours de tir à l'arc 3 D qualificatif pour le Championnat de France le 15 juillet 2018 au hameau de Longavesne à VIVIERES	200 €
Association Jean Racine et son terroir de LA FERTE-MILON – Exposition « Racine à l'Académie Française » le 19 mai 2018 à LA FERTE-MILON	300 €
Athlétic club de VILLERS-COTTERETS - Course pédestre « Les Foulées de la Salamandre » le 4 novembre 2018 à VILLERS-COTTERETS	500 €
Commune de VILLERS-COTTERETS - Marché de Noël du 14 au 16 décembre 2018 à VILLERS-COTTERETS	1 500 €
Compagnie d'Arc d'HARAMONT - Journée portes ouvertes de la Compagnie d'Arc en novembre 2018 à HARAMONT	750 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:12
Référence : 274d1b4662332ed8f0545f4ba3c6f34baf4913c0



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 027

**Opération départementale "Collège au Cinéma" : financement du coût
du transport vers les salles de cinéma
Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 027,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue les sommes suivantes, aux collèges qui participent à l'opération "Collège au Cinéma", pour la prise en charge du coût du transport des élèves vers le cinéma le plus proche de chaque établissement :

- Collège Charles Brazier de CRECY-SUR-SERRE	356,00 €
- Collège Gabriel Hanotiaux de SAINT-QUENTIN	132,00 € ;

2) Finance cette dépense de 488 € à l'aide des crédits inscrits au Budget départemental au chapitre 65 et prend acte qu'il subsiste une somme disponible de 1 297,55 € après ces attributions.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 028

**Politique départementale en faveur du sport - Fonctionnement sportif
Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **028**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue :

A) au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives, sous réserve de justification de réalisation des manifestations et de transmission des bilans financiers correspondants, les subventions suivantes :

Cercle d'escrime de Soissons : 1 000 €,
40^{ème} challenge national féminin d'épée,
les 20 et 21 octobre 2018 à SOISSONS

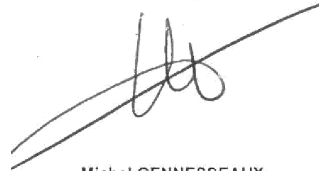
B) au titre de l'aide aux équipes amateurs :

Pour la saison sportive 2017/2018, les subventions suivantes :

- Canoë-kayak et plein air de Chauny (CKPA) 9 600 €
- E.S.C. Tergnier Athlétisme 3 000 € ;

2) Gage cette dépense de 13 600 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:29
Référence : dcab2fea50987b35d3d0967751e823f6042c847f



DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 029
Politique départementale en faveur du sport - Soutien aux clubs sportifs
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 029,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue, au titre du dispositif départemental de soutien aux clubs sportifs, les subventions telles que présentées dans l'annexe au rapport du Président ;

2) Gage cette dépense de 2 469,25 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 030

Détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 030,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Détermine l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux pour l'année 2019 comme suit :

Les taux indicateurs sont fixés par groupe fonctionnel :

- Groupe 1 : 0 %
- Groupe 2 : 0,50 %
- Groupe 3 : 0 %.

Ces taux prévisionnels ne lient pas le Conseil départemental et ne constituent pas un droit pour les établissements et services.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENESSEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:27
Référence : 7f8e838c32ab6aa882eec40675a89aa5cb41ae93



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 031

Hébergement des personnes en situation de handicap dans des établissements situés hors du territoire national

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **031**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise, à titre dérogatoire, la prise en charge de l'hébergement de :

Mme VARI Laura au foyer "Le Bon Pasteur" 6 rue d'Hoyaux 7602 BURY en Belgique ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec l'établissement pour la prise en charge de cette personne en situation de handicap.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 032

Programme d'aide à l'investissement en faveur des personnes dépendantes : Mesdames Jeanne BOITTE, Claudine HADERER, Lucienne LOY, Marcelle PONTHEUX, Thérèse CREPIER, Janine BEDU, Jacqueline LEDIG et Messieurs Michel DROUART, Antoine GENARD

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 032,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

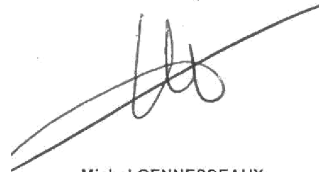
1) Accorde une subvention à :

. Mme Jeanne BOITTE	1 943,75 €
. Mme Claudine HADERER	3 070,00 €
. Mme Lucienne LOY	1 383,96 €
. Mme Marcelle PONTHEUX	1 570,09 €
. Mme Thérèse CREPIER	1 608,59 €
. Mme Janine BEDU	928,10 €
. Mme Jacqueline LEDIG	1 690,98 €
. M. Michel DROUART	1 052,14 €
. M. Antoine GENARD	2 277,66 €

au titre du programme départemental d'aide à l'investissement en faveur des personnes dépendantes, subvention imputable sur les crédits inscrits au chapitre 204, nature 20422 du Budget départemental ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions afférentes à cette décision, à intervenir avec les intéressés

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:33
Référence : 696fa88abe84730624a37bdc0eab292d8a766c17

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 033

Subvention d'investissement dans le domaine des affaires sociales

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 033,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

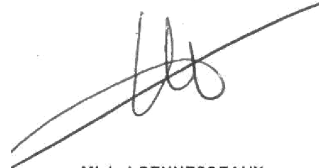
1) Accorde une subvention d'un montant de 20 286,00 €, dans le cadre du programme d'aide à l'équipement social pour personnes âgées, au taux de 30 % (établissement public) à l'EHPAD « EUPHEMIE DERCHE » de ETRAILLERS pour la mise aux normes de sécurité incendie.

L'établissement disposera d'un délai d'un an à compter de la date de la notification pour entreprendre son projet. Celui-ci devra être entièrement réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date d'engagement, faute de quoi la subvention sera réputée caduque.

Le mandatement de la subvention interviendra sur production des pièces justifiant l'exécution du projet ;

2) Gage ces dépenses d'investissement sur les crédits départementaux, inscrits au chapitre 204, programme 18AIDHEBPA, AP 2018-1 (établissements publics) et AP 2018-2 (établissements privés).

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:35
Référence : 1269ac798a66e03f6e2510a281f4b8eab76d1f3d



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 034
Contrat d'un collaborateur de groupe d'élus

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **034**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de fixer la rémunération brute mensuelle de l'emploi affecté au Groupe Rassemblement National à 2 600,00 € sur la base de 35 heures hebdomadaires ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'engagement correspondant dont le détail figure en annexe au rapport du Président, et qui prendra effet le 1er décembre 2018.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:37
Référence : 75628b85ef0009b08243c089af4313b773f17d3



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 035

**Conventions de mise à disposition d'agents auprès de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **035**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les trois conventions de mise à disposition, dont le détail figure en annexe au rapport du Président, de M. Vincent GOSSELIN, M. Fabrice CAHIER et Mme Corinne DUBREUIL, à intervenir entre le Département de l'Aisne et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:45
Référence : Offca0373e166726f56aca80f707b603523c9e7d



DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 036
Aisne Partenariat Voirie - Individualisation d'opération sur l'enveloppe départementale
Dépenses pour tiers

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 036,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser la subvention suivante :

CANTON DE VILLERS-COTTERETS :

Une subvention relative à la commune d'HAUTEVESNES, pour des travaux de Dégâts d'intempéries VC n° 2 rue du Vez, pour un montant de 10 640,00 €, sur le programme 2018.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 037

**Aisne Partenariat Voirie - Individualisations d'opérations sur
disponibles cantonaux
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 037,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser les subventions suivantes :

CANTON DE MARLE :

Une subvention relative à la commune de SONS-ET-RONCHERES, pour des travaux de voirie VC chemin du Moulin, pour un montant de 7 519,34 € sur le programme 2018,

CANTON DE VILLERS-COTTERETS :

Une subvention relative à la commune de LA FERTE-MILON, pour des travaux de voirie VC Avenue de la Gare, pour un montant de 6 560,00 € sur le programme 2018.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 038

Avenant n°1 à la convention n° 17.6002-2799 du 31/03/2017 relative à la mise à disposition par le Centre National des Ponts de secours d'un tablier d'ouvrage d'art dans le cadre de la démolition d'un pont tournant à VADENCOURT
*** Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 038,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Approuve la passation de l'avenant n° 1 à la convention n° 17.6002-2799 du 31/03/2017 relative aux conditions techniques et financières de mise à disposition par le CNPS de matériels dans le cadre des travaux de démolition d'un pont tournant à VADENCOURT ;
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 039

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de desserte de la gendarmerie sur la commune de NOGENTEL
Dépenses pour tiers**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **039**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

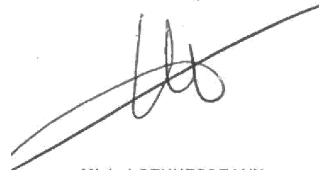
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve la passation de la convention avec la commune de NOGENTEL dont le projet est joint en annexe au rapport du Président et qui détermine les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, des travaux d'aménagement d'un carrefour plan avec voie de « Tourne à gauche » sur la RD 15. Le coût total de l'opération est estimé à 418 000 € HT et la commune de NOGENTEL participera à la réalisation des travaux pour un montant de 136 000 € HT. Cette recette sera imputée sur le chapitre 13 du Budget départemental ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:20
Référence : 78ec8f2bdaaae6650f21697634296a6d50e52993



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 040

Convention définissant les modalités de remise au Département de l'Aisne des ouvrages d'art sur la Route Départementale n° 23 à CHAVIGNON

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **040**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de remise au Département de l'Aisne des ouvrages d'art permettant le franchissement par la RD23 du canal de l'Oise et de la rivière Ailette sur le territoire de CHAVIGNON.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:24
Référence : b5da54974725acf6e26dae1e3161a1f0f1a1743a



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 041

Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2018/2019

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **041**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2018/2019.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:37
Référence : 94ede4cf75fb994df0c0a7527e3f9a130c1eee76



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 042

**Infrastructures - Programme d'amélioration des Routes
Départementales - Sous-programme de sécurité routière - Mise en
sécurité du domaine public - Individualisation d'opérations -
Communes de PONTRUET et de BELLICOURT
* Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 042,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'individualiser, au titre du programme 2018 d'amélioration des Routes Départementales pour la mise en sécurité du domaine public, les opérations suivantes :

Canton de SAINT-QUENTIN 1 :

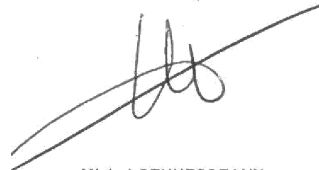
Commune de PONTRUET : RD 732 - PR 0+672 35 000 €

Canton de BOHAIN-EN-VERMANDOIS :

Commune de BELLICOURT : RD 1044 - PR 8+360 à 8+640 65 000 €,

- de financer ces opérations sur le chapitre 23 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:56
Référence : 2d6d5551cf2869ee675dc552bb4ef4bf93dd419

DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 043

**Infrastructures - Programme d'amélioration des Routes
Départementales - Sous-programme traverses - Petites opérations
liées APV - Individualisation d'opérations - Communes de NEUVILLE-
SAINT-AMAND, GRAND-VERLY et LIZY
*Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **043**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'individualiser, au titre du programme 2018 des petites opérations liées APV, les opérations suivantes :

Canton de SAINT-QUENTIN 3 :

NEUVILLE-SAINT-AMAND RD 12 - PR 36+480 à 36+820 50 000 €

Canton de GUISE :

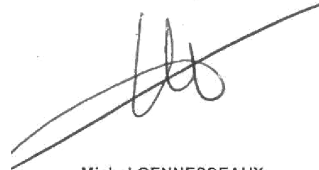
GRAND-VERLY RD 66 - PR 18+945 à 19+218 30 000 €

Canton de LAON 1 :

LIZY RD 5 - PR 13+680 à 13+750 et PR14+700 à 14+850 40 400 €

2) de financer ces opérations sur le chapitre 23 du Budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:14
Référence : 28cf377e9028979c16a695948e3e598bfdcf9081



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 044

Programme d'amélioration des Routes Départementales - Sous-programme grosses réparations de chaussées - Individualisation d'opérations
*** Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **044**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

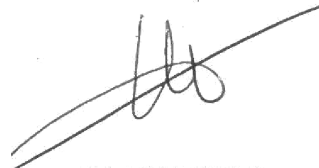
Décide d'individualiser, au titre du sous-programme 2018 de « grosses réparations de chaussées », les opérations suivantes :

Canton de CHATEAU-THIERRY	
RD10 du PR 1+230 à 2+000 à CHATEAU-THIERRY	61 300 €
Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE	
RD82 du PR 29+620 à 30+620 à CHARLY-SUR-MARNE	60 000 €

Canton de SAINT-QUENTIN 3
RD12 du PR 36+500 à 32+300 à NEUVILLE-SAINT-AMAND

46 000 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:21
Référence : 2d0ba8839707c03a5b9cf319b140b627dd006d7b



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 045

Programme d'amélioration des Routes Départementales - Sous-programme grosses réparations d'ouvrages d'art - Individualisation d'opérations
*** Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **045**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser, au titre du sous-programme 2018 de grosses réparations d'ouvrages d'art, les opérations décrites dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de FÈRE-EN-TARDENOIS	
Commune de BAZOCHES-SUR-VESLES – RD 83 - OA D0260	71 500 €
Canton de GUIGNICOURT	
Commune de MAIZY – RD 103 – OA D0273	63 000 €



Canton de LAON 2
Commune de LAON – RD 1044 – OA D0695

85 000 €
TOTAL : 219 500 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:39
Référence : 7660455f22d397b7440a3f36c83ec485b77c5b8a



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 046

**RD 666 Ouvrage d'art sur le canal de la Sambre à l'Oise à
VADENCOURT - Approbation du projet et de son plan de financement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 046,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

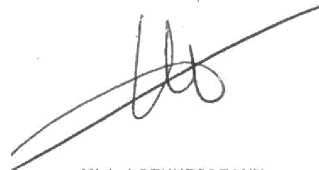
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de reconstruction d'un pont mobile pour permettre le franchissement du canal de la Sambre par la RD 666 à VADENCOURT ;
- 2) Valide le plan de financement présenté dans le rapport du Président du Conseil départemental ;
- 3) Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter un cofinancement :
 - auprès de l'Etat au titre du FNADT, à hauteur de 150 000 €,
 - auprès de la Région des Hauts-de-France à hauteur de 150 000 €,
 - auprès des Voies Navigables de France à hauteur de 300 000 € ;

- 4) Approuve la prise en charge du solde du financement nécessaire sur un prochain programme d'investissement du Département ;
- 5) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et toutes autres pièces relatives à l'obtention de ces financements.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services



Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:49:41
Référence : a15598fadf5e50598b3f6d6cef444507daf5e51b



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 12 novembre 2018

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : F. CHAMPENOIS, M. COLLET, P. GRUNY, F. RAMPELBERG, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 047
Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **047**,

Vu sa précédente délibération en date du 17 septembre 2018, relative au rapport n° 052,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018, relative au rapport n° 006, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de retenir au titre de la répartition du produit des amendes de police, les subventions figurant dans l'annexe au rapport du Président pour un montant de 14 892,65 € générant un reliquat de 0 €.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 10:48:31
Référence : e8939a529b1516de5bd77125c28cbb45111c6cca